

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET

DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



ELBACH

EP du 30 mai au 29 juin 2017

Yvan RENCKLY

Commissaire enquêteur

29.08.2017

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire – enquêteur

1 Objet et aspect réglementaire de l'enquête publique

2 La commune d'Elbach

3 L'assainissement des eaux usées

4 Présentation du projet de zonage d'assainissement et du contexte de l'enquête publique

5 Réglementation à laquelle le projet et l'enquête publique sont soumis

6 Organisation et déroulement de l'enquête publique

7 Etude des observations et rapport de synthèse

DEUXIEME PARTIE

Avis du Commissaire - enquêteur

1 Préambule

2 Avis motivé

3 Avis final

TROISIEME PARTIE

Pièces annexes et bibliographie

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire – enquêteur

1 Objet et aspect réglementaire de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique (EP)

La commune d'Elbach a décidé d'établir son schéma directeur d'assainissement et propose un zonage d'assainissement non collectif (ANC) général. Elle soumet maintenant ce projet à l'enquête publique.

1.2 Engagement d'enquête publique

L'EP est engagée à l'initiative du maire et du Conseil Municipal (CM) d'Elbach par un processus réglementaire informatif et obligatoire :

- Information au CM lors de ses délibérations le 02.02.2017 donnant les grandes lignes de la procédure de la mise en place d'un assainissement non collectif (ANC) (cette information a été apportée par le maire d'une commune voisine ayant déjà réalisé la même opération) ; le projet détaillé sera présenté lors d'une prochaine réunion du CM,
- Information au CM lors de ses délibérations le 21.03.2017 de la tenue d'une réunion publique fixée au mardi 11.04.2017,
- Délibération du CM le 11.04.2017 (point 3) concernant le plan de zonage d'assainissement (rappel des termes de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 imposant le contrôle des installations d'assainissement individuel, rappel des articles du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – imposant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que la prise en charge de dépenses d'entretien et de contrôle ; présentation du rapport de mie à l'EP) ; le CM décide de renoncer à un assainissement collectif et d'instaurer un assainissement non collectif ; le CM décide d'enclencher la démarche d'enquête publique avec la demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

1.3 Ordonnance d'enquête publique

Cette enquête publique (EP) a été ordonnée par la présidente du Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg le 12.04.2017 (décision n° E17000085/67) à la suite de la demande du maire de la commune d'Elbach. L'EP porte sur le projet de zonage d'assainissement de la commune.

L'EP est organisée conformément aux textes légaux et réglementaires suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Code de l'Urbanisme.

A la suite de l'ordonnance du TA, le maire de la commune d'Elbach a pris un arrêté le 19 mai 2017 (n° 12/2017) fixant les modalités pratiques de l'EP. Celle-ci a eu lieu à la mairie d'Elbach durant 31 jours consécutifs.

Nota : la commune est couverte par une carte communale approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2006-300-2 du 27 octobre 2006.

2 La commune d'Elbach

La commune peut être analysée sous diverses composantes.

2.1 Composante géographique

Elbach est un village du Sundgau, dans le canton de Masevaux et dans l'arrondissement d'Altkirch, à 319 mètres d'altitude (à la mairie). Sa superficie est de 317 ha. Il se situe à quelques kilomètres de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Méditerranée. Le village est donc établi aux confins sud de la Plaine d'Alsace, dans le « fossé » de Dannemarie. Il est entouré par les communes de Chavannes-sur-l'Etang, Bréchaumont, Traubach-le-Bas, Wolfersdorf, Retzwiller et Valdieu-Lutran.

L'Elbaechlein est le cours d'eau le long duquel le village est principalement bâti. Ce ruisseau prend sa source dans les collines boisées au nord-ouest du village et se jette dans la Largue à Wolfersdorf. L'Elbaechlein est un « acteur » important dans cette EP, ce point sera traité dans les chapitres suivants.

Malgré une population inférieure à 300 habitants, Elbach se fait remarquer dans la région par son passé historique et par un patrimoine religieux (chapelle, croix de chemin), ainsi que par un prix départemental de fleurissement, fierté des elbachois qui se mobilisent l'année durant pour une bonne qualité de vie dans la commune. Ne se situant pas sur l'axe « Paris – Bâle », cette situation géographique « à l'écart » vaut à Elbach un avis généralisé de sûreté, propreté, d'absence de pollution.

2.2 Composante administrative

Elbach est une commune « classique », avec un conseil municipal, une mairie, des lieux de culte et une vie associative au bénéfice de toute la population. Certaines compétences sont transférées à la communauté de communes dans le but d'une meilleure efficacité.

Elbach est donc (jusque fin 2016) l'une des 33 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace (CCPA), le bourg-centre étant Dannemarie. Incluse dans le Pays du Sundgau, la CCPA regroupe des villages (soit environ 15000 habitants) qui sont chacun un lieu de vie apprécié.

L'intercommunalité, créée en 1992, se veut un point d'appui indispensable pour le développement des projets d'aménagement et d'équipement des communes membres tout en affirmant vouloir:

- Développer les services à la population,
- Développer raisonnablement et durablement le territoire,
- Préserver l'environnement par la sensibilisation.

Début 2017, les intercommunalités de Porte d'Alsace et de la Largue ont fusionné pour créer la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue.

Une grande part de l'aspect lié à l'environnement se trouve dans le GERPLAN (le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain), développé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, dans le but de concilier activité agricole, expansion urbaine, préservation des milieux naturels et des ressources. Le GERPLAN est un outil au service du développement durable (DD) autant au bénéfice de la communauté de communes que de chaque commune adhérente. Ainsi, en rapport à la problématique de cette EP, le GERPLAN vise à répondre aux enjeux liés aux bords de rivière, à la protection de la ressource en eau, à la gestion de l'espace rural,

au travers d'un plan d'actions collectif.

La loi NOTRe reconnaît des compétences aux intercommunalités, compétences réparties selon 3 niveaux.

Les compétences obligatoires, exercées par la CCPA et auxquelles les communes adhérentes sont assujetties, sont :

- L'« aménagement de l'espace » (SCOT – Schéma de cohérence territoriale ; schéma du secteur ; GERPLAN ; aménagements divers...),
- Le « développement économique » (aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; aide à l'installation d'entreprises, avec dans certains cas l'aide des institutionnels ; actions spécifiques en faveur du tourisme, dont le tourisme fluvial).

Les compétences optionnelles, choisies d'être exercées par la CCPA pour le compte des communes membres, portent sur les sujets suivants :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement (élimination des déchets, gestion du CINE d'Altenach, maîtrise de la demande d'énergie...),
- La politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie (gestion des logements dont la CCPA est propriétaire, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, acquisition et réhabilitation de logements sociaux...),
- La gestion globale des équipements culturels, sportifs et d'enseignement,
- L'assainissement (mise en place et gestion d'un SPANC – Service public d'assainissement non collectif) ; ce service est chargé d'établir le diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC) à la demande des communes membres ; à noter que ce diagnostic était déjà en cours, voire réalisé au 02.02.2017, date d'une réunion du CM informant sur les souhaits de la commune en la matière.

Les compétences facultatives permettent volontairement aux communes membres d'étoffer les services aux habitants et la CCPA propose :

- L'aménagement et la gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse (halte-garderie, actions inscrites dans le contrat Temps libre, restauration scolaire...),
- La fourrière animale,

- La participation au Syndicat mixte « Brigade verte »,
- Diverses participations (financières) et gestions d'activités à vocation collective,
- La représentation des communes par l'adhésion de la CCPA à tout regroupement pour la réalisation d'opérations à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.

2.3 Composante résidentielle

L'Insee indique une diminution du nombre d'habitants entre 1999 (= 276 personnes) et 2014 (= 253 personnes). Aujourd'hui (2017), la population s'établit à nouveau à la hausse, c'est-à-dire à 265 personnes. Le tableau de la page 13 du dossier indique 304 habitants, mais il s'agit d'une projection dans l'avenir pour estimer la capacité du système d'assainissement à prévoir.

La baisse continue du nombre d'habitants s'explique par les naissances qui sont inférieures aux décès, ceci pendant une quinzaine d'années, alors que l'inverse semble s'installer.

Les hommes représentent 52 % de la population et les femmes sont 48 %. La tranche des 30 – 44 ans est majoritaire (= 22,7 %). Ayant des enfants, ce sont les ménages avec 2 qui sont majoritaires (= 19 %), alors que les ménages sans enfants dominant (= 57,1 %). Ces données apportent l'idée qu'Elbach est un village calme, sans ambition manifeste de développement démographique quelque peu démesuré. N'étant pas spécifiquement une commune de transit, la circulation observée répond quasiment uniquement au strict besoin local.

L'observation du bâti permet de distinguer des « tranches » de dates de construction des maisons, selon divers critères :

- En partant du centre du village (la mairie),
- Le long des 1ères rues existantes (rue de Retzwiller, rue de Valdieu),
- Le long des rues qui permettent de se rendre vers les communes voisines (Reppe, Traubach-le-Bas...).

Ainsi, il est possible d' « admirer » des maisons à colombages traditionnelles du Sundgau, des maisons individuelles récentes à caractère architectural marqué et des pavillons plus classiques des années 1970/1990. Au contraire d'autres communes du secteur, Elbach ne se signale pas par une politique de lotissements.

Le bâti occupe environ 8 % du territoire communal. Sur 113 logements en 2013, 92

% sont des habitations principales (quelques résidences secondaires, à relever pour un village comme Elbach), 73,1 % des logements ont 5 pièces et plus, ce qui dénote de la capacité de logement des maisons concernées et qui est certainement excédentaire par rapport au besoin réel.

2.4 Composante éducative

L'école d'Elbach est fermée depuis une année. Elle était abritée dans une partie du bâtiment de la mairie, ainsi que le logement de l'enseignant.

Depuis la dissolution du SIVU scolaire Elbach – Wolfersdorf, le 31.12.2016, qui accueillait les enfants dans les écoles d'Elbach et de Wolfersdorf, une alternative a été mise en place.

Aujourd'hui, les enfants du primaire peuvent aller à Traubach-le-Bas ou à Traubach-le-Haut ou à Wolfersdorf, suivant leur âge, dans le cadre d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Celui-ci couvre les 3 communes citées, ainsi que Guevenatten, Sternenbergr et Elbach. L'école intercommunale se nomme « le Hohburg » (ou Hohburgerschüel).

Les cours du secondaire sont dispensés aux collèges de Dannemarie et de Montreux-Château, puis au lycée d'Altkirch.

2.5 Composante économique

Le village d'Elbach compte des artisans parmi ses habitants. Ces entrepreneurs, actifs et reconnus, sont bien présents dans le tissu économique local. Sur les 11 entreprises dénombrées en 2015, les types d'activité sont :

- Vitraux d'art,
- Electricité,
- Montage de maisons et constructions en bois,
- Menuiserie,
- Sculpture et création artistique,
- Graphisme d'articles de sport,
- Réalisation de sites internet et services associés.

Les entreprises installées sur la commune fournissent peu d'emplois, mais tout de même certains pour les habitants.

Le village d'Elbach est une base pour le tourisme en Haute-Alsace grâce à 3 hébergements résidentiels. Il y a un restaurant dans le village, mais actuellement

fermé et dont l'avenir est incertain en tant que tel.

2.6 Composante agricole et forestière

1 exploitant agricole est présent sur la commune.

6 exploitants venant d'autres communes exploitent des terres du ban communal.

La forêt occupe 1/3 du territoire communal, dont 80 % sont propriété de la commune.

Celle-ci n'en tire pas de revenu notable.

Il n'y a aucune activité de type maraîchage.

2.7 Composante cadre de vie

Le fonctionnement de la commune et de la mairie est orienté vers le service aux habitants.

Un fonctionnement efficace ressort aussi d'une bonne gestion financière. Des données Insee de 2015, nous observons un résultat comptable et une capacité d'autofinancement positifs, un important fonds de roulement, très proches de la moyenne française ramenée par habitant. L'encours de la dette, certainement issu de ressources et d'emplois d'investissement élevés dans les années 2010 à 2013. La basse situation depuis 2015 laisse à penser que la commune est capable de prendre en charge, en situation décalée au bénéfice des propriétaires, les travaux futurs d'installation et de conformité réglementaire des assainissements non collectifs.

La vie collective est un fait important à Elbach. Le dynamisme des associations rythme la vie communale tout-au-long de l'année. Quelques jours après la fin de l'EP, il y aura le 26^{ème} Marché aux puces ainsi qu'une exposition de moteurs thermiques, puis la Fête patronale et un repas.

2.8 Composante environnementale

L'eau (et son état) est une caractéristique essentielle de la composante environnementale. Dans le cadre de cette EP, l'Elbaechlein est le point principal puisqu'il sera l'émissaire local des eaux traitées après l'ensemble de l'assainissement non collectif envisagé. La Largue, principal cours d'eau de la région de Dannemarie, et le canal du Rhône au Rhin sont également concernés à partir de la confluence de l'Elbaechlein dans la Largue, et la Largue elle-même dans son rôle d'alimentation des biefs du canal. D'ores et déjà, la qualité des eaux de l'Elbaechlein

est problématique.

L'environnement est largement présent à Elbach au travers d'une qualité paysagère appréciée et par la présence d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type 1. La forêt constitue également un véritable argument environnemental.

Il convient de signaler que la commune est soumise à un plan de prévention des risques naturels.

La commune profite donc d'un environnement naturel de qualité bien préservé et il convient de le maintenir ainsi.

3 L'assainissement des eaux usées

Source : *e mag SUEZ*

3.1 Un enjeu mondial de santé publique et de protection de l'environnement

Le traitement des eaux usées est l'un des aspects essentiels de la préservation de la ressource en eau. Pour les pays émergents comme développés, c'est-à-dire nous-mêmes, c'est un double défi de santé publique et de protection de l'environnement. L'eau est le reflet de nos sociétés à travers le temps. L'urbanisation croissante et les nouveaux modes de production et de consommation engendrent une nécessaire réflexion de la gestion du cycle de l'eau.

3.2 La nécessité de traiter les eaux usées

L'accroissement de la population et les modes de production génèrent une augmentation de la demande en eau douce. Parallèlement, l'augmentation du volume des eaux usées et l'apparition de nouveaux polluants conduisent à une pollution de plus en plus systématique des nappes phréatiques. La situation de stress hydrique élevé est une considération récente, mais qui touche déjà une part importante de la population mondiale. Ces enjeux doivent impérativement être traités. Le contexte environnemental, social et réglementaire oblige à améliorer les techniques d'assainissement, qu'elles soient collectives ou non collectives. Une véritable industrie de pointe sera capable d'apporter les réponses adéquates.

3.3 Les acteurs concernés et les solutions en rapport

Les acteurs concernés sont nombreux :

- Les populations, en premier au titre de l'eau « matière première vitale », dans les villes quelle que soit leur densité et dans les campagnes,
- L'agriculture, qui doit répondre à une problématique d'augmentation quantitative et qualitative,
- L'industrie, qui elle aussi doit répondre à la problématique quantitative tout en rationalisant ses modes de production,
- Les « producteurs » d'eau douce, voire potable, qui sont les communes (ou intercommunalités) et les sociétés industrielles (spécialisées et délégataires),
- Les institutions (types agences de bassin, organismes de contrôle, services de fonction territoriale) qui agissent comme agents de régulation,
- La puissance publique qui édicte les règles nationales (ou qui adapte les règles européennes)...

Les solutions portent sur différents niveaux :

- La production par un prélèvement bien compris de la « réserve »,
- Le stockage par différents modes (bassins de rétention, réservoirs en amont de la consommation, gestion des eaux pluviales),
- Le maintien capacitaire (ou le rechargement) des nappes aquifères,
- Le traitement des eaux usées avant le retour au milieu naturel, évidence pour une politique de DD (développement durable),
- La réutilisation des eaux usées (brutes ou partiellement traitées) et de leurs boues (ressource renouvelable, production de chaleur et d'électricité)...

Le traitement collectif des eaux usées est une évidence dans les centres urbains, au vu des volumes et des types d'effluents. Ce traitement est toujours une solution envisagée et mise en action dans les territoires ruraux aux conditions de volume, de regroupements territoriaux, de conditions géographiques favorables.

Le traitement non collectif devient prééminent dès lors qu'on bascule dans les considérations inverses.

Le collectif conduit le « producteur » d'effluents à consommer l'eau (modérément), à « donner » ses effluents et à payer pour le service réalisé par autrui. Le non collectif conduit encore le « producteur » à bénéficier (toujours modérément) de la ressource eau, à traiter lui-même (dans toute sa connotation) ses effluents et à les épandre sur son terrain ou à les confier à un système de collecte avant retour au milieu naturel.

4 Présentation du projet de zonage d'assainissement et du contexte de l'EP

4.1 Composition du dossier technique mis à disposition

Le dossier commandé par la municipalité, puis mis à ma disposition et à celle du public, a été élaboré techniquement par le bureau d'études SINBIO (Ingénierie écologique – 67600 MUTTERSHOLTZ). Il porte la référence EU 253 – mai 2017 – indice B.

Il est constitué d'un seul cahier dont les chapitres sont les suivants.

1. Préambule

Enjeu majeur de la problématique de l'eau (douce et/ou potable) ; une ressource qui n'est pas inépuisable ; gestion des eaux avant et après utilisation.

Pollution domestique provenant des utilisations de l'eau par les habitants.

Catégorisation entre les eaux vannes (eaux des toilettes) et les eaux ménagères (eaux de lavage).

Dégradation d'un milieu aquatique par une pollution.

Les lois sur l'eau et l'obligation de traiter les effluents, assainissement avant retour au milieu naturel.

Engagement de la commune d'Elbach à établir son schéma directeur d'assainissement, en vue de réduire les pollutions et d'améliorer la qualité de l'eau de l'Elbaechlein qui traverse la commune.

2. Contexte de l'étude

Cadre réglementaire relatif au zonage d'assainissement ; remédier aux insuffisances de l'assainissement autonome ; présentation aux habitants de la commune de la solution qui répond le mieux aux objectifs sanitaires, à la qualité des eaux, au confort des habitations en compatibilité avec les capacités financières d'Elbach.

Obligation des particuliers (droits et devoirs) (assainissement collectif et non collectif).

Portée des obligations.

3. Etat sanitaire et environnemental

Contraintes d'hydrographie et d'hydrologie.

Caractéristiques de l'Elbaechlein et du SDAGE qui le régit.

Présence de milieux remarquables : ZNIEFF.

Risques naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue).

Population : relevé le plus récent.

4. Comparatif économique entre les 2 types d'assainissement

Découpage de la commune en secteurs.

Assainissement collectif = AC ; assainissement non collectif = ANC.

Tableau des frais d'investissement selon répartition AC et ANC sur la commune.

Comparaison des différents scénarios.

Rôle de la collectivité (et partage des responsabilités avec les habitants) : **ce**

paragraphe est très informatif et instructif pour la population afin de comprendre les responsabilités de la commune dans un cas comme dans l'autre (AC ou ANC, ou panachage).

Positionnement de la commune **pour un assainissement non collectif.**

5. Description de la filière d'assainissement autonome

Description de principe d'un ANC particulier.

Dispositifs de traitement.

Dispersion des effluents.

Dimensions des dispositifs.

Choix de la filière d'assainissement autonome en fonction des sols et des contraintes d'habitat.

Entretien d'un dispositif d'ANC.

Application sur la commune d'Elbach : sols, contraintes d'habitat, enquête menée en 2011, conclusions.

6. Zonage d'assainissement

Projet d'assainissement (ANC) en fonction des données actuelles.

Participation financière : opérations prises en charge par la commune, part de chacun des particuliers résidents ou utilisateurs, aide apportée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

7. Zonage pluvial

Importance de l'écoulement des eaux pluviales ; charge aux particuliers et à la commune.

Réglementation des eaux pluviales : infiltration et/ou collecte, stockage éventuel, impact sur le milieu aval.

Impact financier : prise en charge par le budget communal.

8. Conclusion

Au vu de l'assainissement déjà pratiqué sur la commune, de l'analyse technico-économique réalisée, le Conseil Municipal (CM) propose d'inclure l'ensemble des habitations et bâtiments dans un zonage d'assainissement non collectif.

Le dossier est complété par les annexes :

- 1- carte du zonage d'assainissement
- 2- règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace (CCPA)
- 3- délibération du CM approuvant la mise en EP du dossier de zonage d'assainissement et du règlement d'assainissement

4.2 Contexte de l'EP

L'EP s'inscrit dans une ligne politique déterminée par le CM. Un zonage d'assainissement pour la commune est en réflexion depuis les années 2000, sans concrétisation. L'enquête menée en 2011 fait ressortir que 81 % des habitations sont équipées d'un ANC et reliées au réseau d'évacuation des eaux pluviales (caniveaux sous chaussées). Les habitations non raccordées se trouvent le long de l'Elbaechlein et y évacuent les eaux traitées par leur propre ANC. Les récentes lois sur l'eau poussent les communes à établir leur zonage et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se propose de les accompagner financièrement (ainsi que les propriétaires par délégation). Il est à noter que quelques communes aux alentours d'Elbach ont récemment établi leur zonage (principalement en ANC).

L'équipe municipale a repris à son compte cette problématique et le CM a délibéré à plusieurs reprises jusqu'à l'aboutissement du projet présenté. La commune a fait appel à un cabinet spécialisé pour constituer le dossier d'EP. Les habitants d'Elbach ont été régulièrement informés de l'avancement du projet par les comptes-rendus des délibérations.

5 Réglementation à laquelle le projet et l'EP sont soumis

Ce chapitre décrit la réglementation à laquelle le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Elbach et l'organisation et le déroulement de l'EP sont soumis. Ces points du droit sont utiles, voire nécessaires, pour comprendre comment, et sous quelles conditions, un tel projet doit être conduit.

5.1 Lois sur l'eau

Il s'agit de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30.12.2006 et de la loi portant engagement pour l'environnement du 12.07.2010. Elles confient aux communes des prérogatives de contrôle en matière d'assainissement. Les usagers sont tenus d'assurer le bon entretien de leur installation.

5.2 Environnement et urbanisme

Code de l'environnement

L'ordonnance n° 2000-914 est à l'origine du code de l'environnement. Celui-ci compte 7 livres, dont certains ont trait aux milieux physiques, aux espaces naturels, à la faune et à la flore, à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Article L123-1 : l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les articles suivants concernent l'organisation pratique d'une EP.

Article L211-7 : autorisation aux collectivités territoriales de mener des études et travaux concernant l'eau (voir liste).

Code de l'urbanisme

Il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme. Les dispositions Grenelle II modifient et complètent ce code pour une meilleure prise en compte de l'environnement (réchauffement climatique, étalement urbain, schéma de cohérence territoriale, plans de déplacement...).

Article L121-1(abrogé) : principes fondamentaux s'imposant à tous les documents d'urbanisme, dont la préservation de la qualité des eaux et la prévention des risques

d'inondation.

5.3 Santé publique

Le code de la santé publique (CSP) date de 1953 et a été refondu en 2000. Il détermine matériellement le champ du droit de la santé publique. Il traite du droit des personnes en matière de santé, du droit propre à certaines populations et à certaines maladies, du droit des professions de santé ainsi que des produits et des établissements.

Article L.1331-1 : raccordement des immeubles aux réseaux disposés à recevoir les eaux usées ; délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau ; possibilité de prolongation de délai ; prescriptions techniques de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales ; perception d'une redevance.

Article L1331-4 : charge aux propriétaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ; maintien en bon état ; charge à la commune de contrôler la qualité d'exécution et le bon état de fonctionnement.

5.4 Collectivités territoriales

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales. La partie législative a été promulguée en 1996 et la partie réglementaire en 2000. Ce code synthétise et ordonne les textes qui concernent l'administration territoriale, selon un plan facilitant la compréhension des règles.

Article R2224-8 : (le maire) conduite de l'EP préalable à la délimitation des zones

Article R2224-10 : (la commune) équipement d'un système de collecte des eaux usées ; garantie de collecte et de transport sans coût excessif.

Article R2224-19-4 : obligation de déclaration à la mairie en cas d'alimentation en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public ; calcul d'une redevance d'assainissement dans le cas où l'usage de cette eau génère un rejet collecté par le service d'assainissement.

5.5 Prescriptions techniques diverses

Arrêté du 07 mars 2012 : application aux installations d'ANC d'une capacité inférieure à 20 EH.

Arrêté du 21 juillet 2015 : idem pour une capacité supérieure à 20 EH.

Circulaire du 22 mai 1997 : garantie de bon fonctionnement d'une installation ANC
Article R141-2 du code de la voirie routière : caractéristiques des voies communales
Décret du 06 juillet 2011 : taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

6 Organisation et déroulement de l'enquête publique

6.1 Organisation

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 avril 2017 (décision n° E17000085 / 67) pour effectuer l'enquête publique à la demande de M. le maire de la commune d'Elbach.

Les dates de l'enquête et des permanences ont été fixées avec le maire, en fonction des jours et heures d'ouverture de la mairie et de la fréquentation du public en mairie.

L'arrêté municipal n° 12/2017 du 19 mai 2017 détermine les conditions pratiques de l'EP.

6.2 Démarches préliminaires

J'ai rapidement pu rencontrer le maire et le 1^{er} adjoint à la mairie d'Elbach.

Ils m'ont remis un exemplaire du dossier (indice A – décembre 2016), sachant qu'une version (indice B – mai 2017) était en cours de rédaction par le cabinet SINBIO.

Ils m'ont décrit la position de la commune :

- Sujet du zonage d'assainissement en réflexion depuis de nombreuses années,
- Obligation réglementaire de mener ce chantier (définition projet, EP, décision communale, définition des tâches, travaux...),
- Description de la situation de la commune (contraintes géographiques, nature du sol de la commune et des environs, contraintes d'habitat, l'existant en matière d'assainissement individuel, aides financières possibles).

Nous avons ensuite défini les conditions pratiques de l'EP, conditions qui ont été annotées dans l'arrêté municipal.

La lecture du dossier m'a permis de mieux pénétrer le sujet de l'assainissement en général, de l'ANC en particulier pour Elbach. La problématique environnementale et de la gestion de l'eau est largement abordée, outre la nécessité de salubrité individuelle et publique. Le volet économique est amplement développé : choix entre AC et ANC, contraintes financières respectives, aides financières par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Des recherches et des contacts personnels ont enrichi ma réflexion et ma connaissance (communes dans le même cas, démarches concernant l'ANC...).

Un ensemble de documents me sont parvenus avant la 1^{ère} permanence : l'arrêté municipal, un avis au public annonçant l'EP, le règlement ANC de la CCPA. La période des permanences pouvait valablement débiter.

J'ai ensuite effectué, à 3 reprises, des visites sur le terrain afin de me rendre compte de la réalité de certains points évoqués dans le dossier et dans la discussion et/ou pour prendre simplement connaissance avec la commune :

- Configuration du village,
- Caractéristiques de l'Elbaechlein,
- Réseau de collecte des eaux pluviales (et dans le futur des eaux prétraitées),
- Lieux de passage futur des conduites d'évacuation vers l'Elbaechlein.

6.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 30 mai (à 18 h) au 29 juin 2017 (à 20 h 15) inclus.

Publicité obligatoire

Le public a été informé comme suit :

- Annonce d'ouverture d'EP le 23 mai 2017 dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »,
- Annonce d'ouverture d'EP le 24 mai 2017 dans le journal « L'Alsace »,
- Affichage sur le panneau communal de la mairie de l'arrêté du maire de la commune pour prescription d'EP (visé par la Sous-Préfecture d'Altkirch) durant l'EP.

Publicité complémentaire

L' « avis au public » a été affiché sur le tableau d'affichage officiel et sur la porte de la mairie.

Un avis complémentaire a été distribué donnant les indications pratiques relatives à la dématérialisation de l'EP.

Dans les mois précédents, les comptes-rendus des délibérations du CM ont participé à l'information préalable du public.

Lieux de l'enquête

Une salle en mairie d'Elbach, permettant de recevoir le public en toute confidentialité, a été mise à disposition lors des 3 permanences.

La secrétaire de mairie ou les membres du CM présents se sont chargés de diriger le public souhaitant me rencontrer.

Déroulement pratique

La population d'Elbach et le public en général ont été correctement et réglementairement informés.

Dématérialisation de l'EP

Dans l'arrêté municipal n° 12/2017, il est fait mention de l'adresse électronique de la mairie pour que le public ne souhaitant pas se déplacer en mairie pendant ou hors les permanences puisse apporter ses observations.

Une information complémentaire a été communiquée au public à mi-enquête. C'est la possibilité de consulter le portail internet de la commune (www.elbach.fr), lequel site permet d'accéder au dossier d'EP, de consulter les observations notées par internet et de consulter les observations notées dans le registre matériel (scannées au fur et à mesure), d'apporter soi-même des observations ou suggestions.

Permanences

J'ai tenu les trois permanences aux jours annoncés, à savoir :

- Le mardi 30 mai 2017 de 18 h à 20 h,
- Le samedi 17 juin 2017 de 09 h à 11 h 55 (15 mn supplémentaires dues à la forte affluence),
- Le jeudi 29 juin 2017 de 18 h à 20 h 15 (15 mn supplémentaires pour l'accueil

de tout le public et la mise à disposition des documents avec le registre pour le porter à connaissance du public).

Les jours et horaires des permanences ont été répartis sur 2 fins d'après-midis et sur une partie de la matinée d'un samedi de manière à optimiser la venue du public. A l'ouverture de la première permanence, j'ai vérifié le dossier mis à la disposition du public et j'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'EP composé de 8 feuillets de 2 pages (soit 16 pages numérotées, hormis la couverture).

Le dossier technique et le registre étaient disponibles à la mairie d'Elbach pendant toute la durée de l'EP.

Le contenu du dossier technique est détaillé au **§ 4.1**.

Fin d'EP

A l'expiration du délai de l'EP, le jeudi 29 juin 2017 à 20 h 15, j'ai clos et paraphé le registre d'EP. J'y ai mentionné la réception et la mise à disposition du courriel envoyé à l'adresse électronique de la mairie pour porter à connaissance du public. J'ai emporté ces pièces afin de rédiger le rapport de synthèse et demander un mémoire en réponse.

Le maire d'Elbach a conservé une copie intégrale des pages annotées du registre pour que lui, et les autres membres du CM, soit en mesure de se saisir des annotations (mentionnées dans le registre) et des remarques émises par le public ; ceci au besoin par rapport au contenu du rapport de synthèse et au mémoire en réponse qu'il lui appartient de rédiger.

Dans le même temps, je me suis entretenu avec le maire (et le 1^{er} adjoint) afin d'évoquer les conditions de l'EP, les points majeurs du dossier, les remarques du public notées dans le registre, ainsi que le courriel joint. Certains points évoqués par le public doivent être approfondis, aussi bien pour apporter une réponse individuelle que pour informer l'ensemble des citoyens du village.

Le 06 juillet 2017, j'ai rencontré le maire et le 1^{er} adjoint au cours d'une réunion que j'ai provoquée. 2 aspects ont été abordés :

- La remise du rapport de synthèse avec les commentaires nécessaires (voir copie de ce rapport en annexe),
- Définir la clôture de la démarche d'EP (nombre de rapports, reproduction, mise sur clé USB, date de remise du rapport final du commissaire enquêteur).

Une 1^{ère} date de principe a été retenue afin de respecter le délai des 30 jours, il s'agit du 1^{er} août 2017.

Et le maire et le commissaire enquêteur ayant été affectés par des soucis personnels, tant pour rédiger le mémoire en réponse que pour la rédaction du rapport final, nous avons convenu de retenir la date du 29 août 2017 pour la remise du dit rapport final et pour les commentaires d'accompagnement.

Ampliation

Avec le maire de la commune, il a été décidé d'émettre 6 exemplaires « papier » du rapport, ainsi qu'un enregistrement dématérialisé en format « pdf » sur clé USB.

Les exemplaires « papier » auront comme destinataires :

- La commune pour 2 ex.
- Le Tribunal Administratif de Strasbourg pour 1 ex.
- La CCPA pour 1 ex.
- L'Agence de l'Eau Rhin – Meuse pour 1 ex.
- Le commissaire enquêteur pour 1 ex.

Le document « pdf » sera disponible pour être inséré sur le site internet de la mairie, et donc consultable à distance par toute personne intéressée par le résultat de l'EP, à commencer par les habitants de la commune. La mairie pourra également transmettre par voie dématérialisée le rapport à toute instance intéressée ou demandeuse (Préfecture de Colmar, Sous-Préfecture d'Altkirch...).

L'ampliation du rapport d'EP est effective :

- Pour la version « papier » d'EP par ma signature manuscrite sur chaque exemplaire,
- Pour la version dématérialisation par la fourniture en format « pdf ».

6.4 Entretiens et prises de renseignements complémentaires

Cette démarche personnelle, liée au cadre général de l'EP, concerne 3 aspects :

- La nature des sols du secteur géographique d'Elbach,
- Les contraintes d'habitat, tant à Elbach que dans les villages environnants,
- Le retour des effluents au milieu naturel.

Nature des sols : le secteur géographique est essentiellement marneux, ce qui implique un sol très peu perméable.

Contraintes d'habitat : la réalité des situations se mesure suivant des critères courants pour la définition de l'assainissement ou la technique d'ANC à choisir.

Retour des effluents : la « solution ANC » implique souvent un déversement dans le cours d'eau qui traverse la localité ; ces cours d'eau ont généralement un faible débit, surtout d'étiage, ce qui oblige à une attention particulière à la qualité des eaux.

Dès la lecture du dossier d'EP et des pièces documentaires mises à ma disposition, il m'a été possible de poser quelques questions ; les réponses m'ont été en grande partie apportées, soit directement par le maire, soit en relation avec le cabinet SINBIO :

- Divers points de connaissance de la commune,
- Relation avec la CCPA,
- Rôle de la collectivité dans la mise en place ou la mise en conformité d'installations ANC,
- SDAGE 2015 Elbaechlein
- Contraintes d'habitat pour le choix d'une installation,
- Rejet des eaux traitées par les installations ANC.

Afin de minimiser dans certaines configurations l'investissement d'installation, la surface au sol nécessaire, puis les frais d'entretien et de contrôle, des propriétaires voisins peuvent s'associer pour poser (ou faire poser) un ANC commun à 2 (ou plus) habitations ou bâtiments. Ceci n'est actuellement pas le cas dans la commune et il n'y aurait aucun projet dans ce sens.

Par ailleurs, il a été porté à ma connaissance un courriel de réponse de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Direction des aides et de l'action territoriale (D2AT) – Service territorial Rhin supérieur et III) quant à la situation d'Elbach par rapport aux délais de définition du zonage d'assainissement, puis toutes les démarches administratives inhérentes (dont certaines pour l'attribution des aides financières). Un contact téléphonique avec une personne de ce service, chargée d'intervention sur les dossiers ANC, confirme les arguments du courriel du mois d'avril, à savoir :

- La commune d'Elbach doit s'engager sans tarder dans la suite opératoire fin 2017 – début 2018, notamment la réalisation des études, ce qui lui permet de bénéficier des aides financières,
- Si l'ensemble des démarches techniques à réaliser dépasse les compétences

et la disponibilité de la commune, celle-ci peut parfaitement passer par un AMO (assistant au maître d'ouvrage),

- L'aide financière de l'Agence est uniquement attribuée pour des opérations de réhabilitation (le cas d'une majorité d'installations à Elbach) ; pour les nouvelles constructions, l'ANC est attachée à l'immeuble ou maison particulière),
- Concernant le reste à charge du coût des travaux, les propriétaires peuvent, sous couvert de vérification, contracter un PTZ (prêt à taux zéro), car les travaux ont une orientation DD,
- l'aide financière émanant de l'Agence reste à 60 % du montant des travaux ; par contre l'aide au titre de la SUR passe de 20 à 10 %.

Pour mesurer l'intérêt, d'une commune ou communauté de communes, d'un contact avec l'Agence, et particulièrement la D2AT, il est bien de savoir que cette direction est impliquée dans l'approche territoriale, qu'elle construit des stratégies concertées avec les bénéficiaires pour inscrire les actions dans la durée. Elle assure l'instruction des demandes d'aides et le suivi technique des dossiers aidés jusqu'à leur clôture. Elle contribue, avec les services de l'Etat, à l'identification des cibles/actions locales prioritaires à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés. Elbach entre bien dans le schéma d'une entité territoriale qui doit mener (au plus vite pour rattraper son retard) des actions dans la constance et dans la durée nécessaire, au nom du développement durable et environnemental.

7 Etude des observations et rapport de synthèse

7.1 Au plan comptable des observations

1 personne s'est présentée à la 1^{ère} permanence. Elle était soucieuse des conditions d'aide financière par rapport aux travaux nécessaires.

2 personnes se sont déplacées à l'occasion de la 2^{ème} permanence. L'une a exposé et argumenté son opposition à l'ANC et milite pour un traitement collaboratif du sujet. L'autre s'est enquis des conditions de réalisation d'une EP et voulait situer le cas de

son habitation par rapport à l'option ANC.

Pour la 3ème permanence, 12 personnes sont venues me rencontrer. L'objet de leur venue était très volontaire dans le sens d'un avis tranché aussi bien « pour » que « contre » la solution envisagée par la commune. Les avis « contre » sont pour une solution collective aussi bien sur le principe que sur le plan financier. Les avis « pour » expriment un besoin d'information concernant autant le rapport de JD BE que la nécessité de mener les travaux décrits et de s'entendre dire le maintien de l'aide de 80 %.

La personne ayant envoyé le courriel se montre critique au sujet des entreprises et du matériel ANC, mais n'exprime pas d'opposition à ce système.

Au total des 3 permanences et de la durée de l'EP, la fréquentation s'avère bonne et conforte le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur dans l'idée que la population du locale est sensible à l'acte que constitue une EP, ceci grâce une publicité largement suffisante.

7.2 Traitement des observations

Toutes les questions et remarques évoquées par les personnes venues lors des permanences ont été notées par mes soins dans le registre d'enquête, approuvées par leur signature.

La dématérialisation a permis de recueillir une remarque à distance. Le courriel est annexé au registre.

Le rapport de synthèse, tout en retraçant le contexte de l'EP, synthétise et classe les remarques et préoccupations du public en 4 catégories :

- A – Avis favorable pour la solution ANC
- B – Avis réservé pour la solution ANC
- C – Contre la solution ANC
- D – Besoin d'information

L'examen de ces catégories conduit à donner, dans cette partie du rapport, les éléments de connaissance suivants :

A- Mme Christiane Ritzenthaler, dont l'habitation est déjà dotée d'une installation ANC, a surtout le souci de la garantie de la subvention à 80 %, car des travaux sont nécessaires suivant le rapport JDBE.

M. Augier et Mme Lengert émettent un avis favorable tout en souhaitant fortement le maintien de la subvention à 80 %, suite aux travaux préconisés dans le rapport JDBE.

Mme Sandra Dolivet a bien reçu l'inspecteur JDBE, mais doit vérifier la bonne réception du rapport ; elle est en attente des informations de suite (coût et subventions, choix des entreprises).

Mme Agnès Etienne a construit dans le village il y a plus de 40 ans et sa propriété est équipée d'une installation ANC d'époque ; mais elle s'oppose aux « libertés » des agriculteurs dont les pesticides se retrouvent dans l'Elbaechlein, dont le lit devrait être curé pour assurer un bon écoulement des eaux.

M. Zinck est favorable, mais souhaite connaître les conditions d'obligation de réaliser les travaux (obligation immédiate ou à charge d'un nouvel acquéreur de la propriété).

B- M. Henlin décrit des travaux qu'il devra faire faire sur son installation ANC (d'après JDBE) mais assure n'avoir pas encore reçu le rapport écrit ; il est demandeur de renseignements concernant les contrôles des installations.

C- Mme Oliva Heussler est opposée à un ANC total en évoquant des raisons financières du contrôle des installations, d'un changement d'équipe municipale ; elle souhaite une mise en commun avec d'autres communes environnantes ; elle évoque la « chimie » rejetée aussi bien par les particuliers que par les agriculteurs.

M. Filinger veut bien se mettre en conformité, mais cela lui semble difficile du fait d'un rapport JDBE « touffu » ; il s'oriente ensuite vers une solution collective ; il souhaite également que la commune présente un tableau financier entre AC et ANC sur une dizaine d'années (charges collectives – charges individuelles).

M. Martin et Mme Merzisen abordent le volet financier entre les 2 solutions d'assainissement, d'ailleurs une installation ANC est-elle (ou sera-t-elle) obligatoire ? Qu'en est-il des eaux de pluie ?

M. et Mme Bendinelli sont pour une solution collective au même titre que la distribution de l'eau ou de l'électricité ; ils sont opposés au fait que « chacun peut faire ce qu'il veut » dans la version ANC.

M. Philippe Hell, dans sa contribution, n'exprime pas une opposition franche, mais ses remarques la laisse à penser (défaillances d'installations ANC).

D- M. De Pauli souhaite des précisions concernant son installation actuelle, ainsi que s'il lui sera possible d'en faire installer une remplaçante à un autre endroit de sa propriété.

Les remarques et préoccupations relevées et décrites ci-dessus sont l'objet d'« avis après écoute du public » dans la deuxième partie du rapport.

7.3 Rapport de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai remis et commenté le rapport de synthèse, avec la lettre d'accompagnement, au maire d'Elbach le 06 juillet 2017. Celui-ci l'a signé, au même titre que moi-même, prouvant sa bonne réception. Ces documents sont en annexe du présent rapport.

Dans le mémoire en réponse, le maire, représentant le maître d'ouvrage, rappelle le souci du CM à faire en sorte que la commune soit en conformité avec la loi sur l'eau. Il juge aussi que l'assainissement en tout non collectif impliquera le plus la population d'où le questionnement déjà lors de la réunion d'information, puis lors des permanences d'EP. Il rappelle rapidement le contexte des installations non conformes.

Les pages 2 et 3 sont consacrées à la démarche globale que supervisera la mairie après délibération en CM et décision majoritaire pour l'assainissement en tout non collectif. Le CM souhaite la création d'une commission d'animation groupant des personnes du CM et des habitants. L'intégration (et l'implication) de propriétaires permettra d'aborder les questions d'ANC sous un autre angle que celui purement « politique » (politique signifiant sous contrôle d'élus qui sont pour l'ANC total). Ces propriétaires pourront faire remonter des demandes même mineures sans crainte d'un quelconque filtre. Dans cette démarche, chaque étape est clairement identifiée, ainsi que l'aspect financier (aide de l'Agence de l'Eau).

En page 4, le maître d'ouvrage met l'accent sur 2 points :

- La solution de nouvelle installation ou de réhabilitation est sous la conduite de chaque propriétaire concerné,
- En cas de diagnostic JDBE défavorable, chaque propriétaire concerné connaît les actes qui lui incombent.

Ainsi, autant pour leurs habitations et autres bâtiments, les habitants sont indépendants dans le jugement d'entreprendre ou non. Mais la commune reste en appui solidaire pour le bien commun.

En page 5, le maire revient sur des points cités dans le rapport de synthèse : pourquoi cette solution de l'ANC total, quels coûts réels sur une durée de 10 ans par exemple ? Enfin, une liste d'arguments plus longue dans un cas (tout ANC) que dans l'autre (tout collectif) devrait suffire (en principe) à épouser la proposition du CM.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont reprises en « Avis après analyse du mémoire en réponse » dans la deuxième partie du rapport.

DEUXIEME PARTIE

Avis du commissaire-enquêteur

Voici la partie personnelle du rapport de l'EP présentant mon ressenti, mon avis et mes conclusions à la suite :

- Du temps de prise de connaissance du dossier et du contexte de l'EP,
- D'échange avec diverses personnes et instances, dont le maître d'ouvrage notamment par le rapport de synthèse,
- De dialogue avec le public et de transcription dans le registre,
- Du temps de formalisation du rapport destiné au maître d'ouvrage et au public.

1 Préambule

Aucune difficulté d'organisation de l'enquête n'est à relever. Celle-ci a été organisée conformément à la réglementation. Mon information a été complète de la part de mes interlocuteurs. Les administrés et le public ont été bien informés et ont eu libre accès au dossier lors et en-dehors des 3 permanences.

Cette enquête a suscité quelques remarques et suggestions. Certains points techniques et réglementaires ont nécessité des précisions de la part du maître d'ouvrage et du rédacteur du dossier technique.

D'autre part, l'ensemble des remarques émises par le public a été traduit dans le rapport de synthèse. Le maître d'ouvrage en a pris connaissance et a apporté les réponses qui conditionnent mon avis motivé sur les arguments concernés et sur mon avis final.

J'accepte pour bonne partie les arguments apportés car ils correspondent à mon besoin.

Le traitement des eaux usées (l'assainissement) relève de la compétence des communes. Ces eaux usées doivent être soumises à un traitement approprié avant d'être restituées au milieu naturel. La programmation du développement urbain de la commune doit également être établie pour décider du mode de traitement le plus adapté en fonction de tous les critères (nombre d'habitants et de constructions,

imperméabilisation des sols, nature des sols, impact sur le milieu récepteur).

L'obligation de mettre en place un zonage d'assainissement (confirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques - LEMA) est une tâche qui peut s'avérer complexe suivant les capacités de la commune. Celle-ci peut alors s'appuyer sur différents acteurs : SPANC (service public d'assainissement non collectif, souvent animé par les communautés de communes), Agences de l'Eau, Départements, bureaux d'études spécialisés...

La politique communale doit aussi accorder un regard important à la gestion des eaux pluviales, en fonction des dispositions du SDAGE.

C'est pourquoi, sous empreinte :

- **d'une politique environnementale,**
- **d'une politique sanitaire,**

une EP sur un zonage d'assainissement présente des caractères d'intérêts pour l'ensemble des parties concernées :

- La commune et son CM,
- Les habitants,
- Le commissaire enquêteur.

Je me suis donc attaché à apporter toute l'importance requise au traitement de ce sujet et à la conduite de l'EP au bénéfice de la commune d'Elbach.

2 Avis motivés

2.1 Avis après prise de connaissance du dossier mis à disposition

Le **dossier technique** ne comprend qu'un document de 27 pages et 3 annexes.

Le préambule situe la problématique de l'eau. Une partie de la réglementation est expliquée dans le contexte de l'étude. L'état sanitaire et environnemental est décrit dans toutes les composantes relatives au secteur géographique. Le comparatif économique (entre AC et ANC) donne une partie des clefs de compréhension pour le choix de la « meilleure » filière. La filière d'assainissement autonome est celle que la commune préconise, son obligatoire description y est apportée. Des données complémentaires figurent au titre du zonage d'assainissement. Enfin, le zonage pluvial ne peut être absent du projet global.

Je donne un avis favorable à la constitution de ce dossier technique du zonage d'assainissement de la commune d'Elbach. Bien que succinct, il n'en est pas moins complet et suscite l'intérêt pour rechercher des renseignements complémentaires. Il est également bien dimensionné pour donner l'ensemble des renseignements au public, intéressé et concerné par le projet, susceptible de venir à une permanence ou non ou d'adresser une suggestions par voie électronique.

2.2 Avis après écoute du maître d'ouvrage et lecture des documents

Le maire, représentant du maître d'ouvrage, m'a résumé les raisons et les fondements de cette EP pour l'intérêt de sa commune. Le retard pris par la commune pour l'établissement du zonage d'assainissement et les conditions d'attribution des aides financières obligent à une démarche administrative rapide pour l'organisation de l'EP.

L'assainissement individuel (non collectif) est l'option qui est retenue depuis fort longtemps pour 2 raisons :

- Une majorité de propriétés sont déjà équipées d'installations de traitement individuel des eaux usées, dont certaines rejettent les eaux traitées directement dans l'Elbaechlein,
- Le coût d'un assainissement collectif est prohibitif pour une commune comme Elbach, qu'elle agisse seule ou qu'elle s'allie avec une commune voisine pour l'exploitation d'une station d'épuration.

Une action importante dans la suite opératoire de l'option ANC, à savoir le diagnostic réalisé par le bureau d'études JDBE par délégation de la CCPA, est terminée. Les propriétaires devraient avoir tous reçu le compte-rendu du diagnostic.

D'autre part, la considération environnementale a toute l'importance qui lui revient et le traitement des eaux usées n'y échappe pas. Les conditions et le montant des aides financières apportées par l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse militent pour conduire la suite opératoire sans interruption.

La lecture du dossier technique et les actions associées m'ont permis d'appréhender la totalité de la problématique (le cas d'Elbach, l'assainissement des eaux usées).

J'approuve :

- **La démarche de la commune qui veut se conformer à la réglementation,**
- **L'option environnementale sous-jacente,**
- **L'ensemble du dossier qui est une base argumentaire indispensable.**

Les démarches complémentaires (voir § 2.4) participent à ce que je sois en capacité de donner un avis motivé dans les chapitres qui suivent, ainsi qu'un avis final.

2.3 Avis après écoute du public

Cette EP a obtenu un succès intéressant pour une commune de la taille d'Elbach. Bien qu'un public assez nombreux se soit déplacé lors des permanences (+ 1 message électronique sur le site de la mairie), l'expression de ce public est toujours restée dans la considération pour ou contre l'ANC (avec aussi des demandes d'informations complémentaires).

J'ai écouté et noté attentivement dans le registre ce qui m'a été présenté. Afin de ne pas trahir la pensée des personnes et leur expression, je leur ai demandé de relire et de signer le texte les concernant.

Je reprends ci-après les catégories citées au § 7.2 de la 1^{ère} partie (Traitement des observations).

A – Avis favorable pour la solution ANC

Une part importante des avis exprimés vont dans le sens de l'ANC, car habitations déjà équipées et/ou propriétaires conscients que c'est le meilleur choix pour la commune. L'obtention de la subvention à 80 % compte pour beaucoup.

B – Avis réservé pour la solution ANC

La personne ayant émis une demande de renseignements complémentaires est finalement une représentante d'autres propriétaires qui souhaitent « en savoir plus » avant de donner un avis complètement favorable, en tous cas pas opposé à la filière ANC.

C – Contre la solution ANC

Le fait que 5 personnes ou ménages s'expriment contre la solution ANC, et à l'examen des arguments avancés, est suffisamment fort pour que le maître d'ouvrage examine cette opposition. Il en est de même pour le commissaire enquêteur.

La loi sur l'eau impose aux communes d'organiser le contrôle des installations. Le coût sera évidemment reporté sur la facture individuelle d'eau (consommation et autres postes). Mais qu'en serait-il si la commune avait avancé, et réalisé, un zonage collectif ? Le tableau financier sur une dizaine d'années, souhaité par une personne, aurait certainement la qualité d'éclairer les citoyens d'Elbach.

La mise en commun avec une (ou des) commune voisine est une affaire vraisemblablement longue, administrativement parlant. Mais, concernant Elbach, les contraintes du terrain sont peut-être rédhibitoires.

Le fait qu'une propriété soit équipée d'une installation de traitement des eaux usées individuelle n'autorise pas son propriétaire « à faire ce qu'il veut ». La réglementation française est relativement stricte sur le sujet, au titre du risque sanitaire principalement.

D – Besoin d'information

Le besoin d'information exprimé n'est pas un cas unique. D'autres personnes venues aux permanences souhaitent des informations à la fois générales et particulières.

Le dossier technique constitue déjà une source informative qui pourrait satisfaire nombres de demandeurs, mais l'expression orale directe sera certainement plus pertinente.

La fréquentation des permanences a été tout-à-fait satisfaisante. C'est mon avis comme celui du maire. L'expression d'opposition était assez forte, tant en nombre de personnes que d'arguments exposés. Mais je juge que ceux-ci ne sont pas assez élevés pour contrer valablement la version ANC. Je recommande à la mairie de la commune d'examiner les avis contraires de manière bienveillante afin que les personnes les ayant exprimés se rendent finalement compte de la validité de la filière ANC. Je recommande également d'organiser une ou plusieurs réunions afin de diffuser (ou faire donner par une partie prenante externe) toute l'information souhaitée par les propriétaires.

L'absence ou le mauvais fonctionnement d'une installation de traitement des eaux usées n'est plus permis. Cela s'adresse aux particuliers. Mais, en reprenant des

remarques émises en matière globale d'environnement lors des permanences, les agriculteurs sont désignés comme activité générant une pollution des eaux. Une affirmation à vérifier...

Même si l'ANC est une filière dont les conséquences font ressortir un caractère d'individualité pour chacun des propriétaires, il est possible de dire que le cas d'Elbach aboutit malgré tout à une considération collective. En effet, la nature des terrains de ce secteur géographique (très faible perméabilité) oblige à organiser le rejet des eaux traitées dans les caniveaux des eaux pluviales routières pour aboutir dans l'Elbaechlein. Ceci est le cas des propriétés qui ne sont pas en bordure du ruisseau. Il y a donc bien là une notion de « collectif » et d' « appartenance à tout le monde ».

2.4 Avis sur la validité de la procédure d'EP

La commune a entrepris la démarche d'enquête publique, celle-ci étant obligatoire dans la suite opératoire pour la mise en place du zonage d'assainissement.

La commune a fait rédiger le dossier technique par un bureau d'études techniques en environnement, spécialisé dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'organisation pratique de l'EP est conforme à la réglementation actuelle, l'ajout de l'information quant à la dématérialisation de l'EP a été profitable, l'intervention sur le site de la mairie pour la mise à disposition de tous les documents nécessaires a été pilotée par une personne dévouée et experte.

La participation ayant été des plus satisfaisantes concourt à la valorisation de l'EP tant pour une commune de la taille d'Elbach que pour le sujet.

Je donne un avis favorable à la procédure engagée, ceci me permettant un investissement à la hauteur de l'attente du maître d'ouvrage.

2.5 Avis après démarches complémentaires

La problématique qui concerne aujourd'hui Elbach (et le besoin rapide de la solutionner) est d'autant plus abordable qu'une expertise manifeste existe : l'Agence de l'eau, la communauté de communes, des communes alentour, le Département...et le bureau d'études auteur du dossier technique A l'équipe municipale d'en profiter. J'étais, directement et indirectement, en rapport avec les acteurs cités.

Des visites effectuées sur le terrain, je retiens d'Elbach que nous nous trouvons dans

une commune agréable au cadre manifestement champêtre, calme car très peu concernée par un trafic de transit, à la population stable et satisfaite d'y habiter, dont la majorité des propriétés sont déjà équipées d'une ANC et qu'il existe un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

La recherche de renseignements complémentaires sur le sujet « AC / ANC », notamment dans la bibliographie citée en annexe, m'amène à produire les notes suivantes.

- Il est utile d'établir le bilan documentaire de la campagne de diagnostic menée par le cabinet JDBE sous l'égide du SPANC ; c'est un moyen de connaître la prise en compte de la problématique de l'ANC dans la commune.
- Il est nécessaire de signifier aux propriétaires (si ce n'est pas le cas) d'installer un ANC performant ou à mettre en conformité l'installation existante ; une installation absente ou hors/en mauvais fonctionnement pouvant être assimilée à une incivilité.
- La réglementation de 2009 impose de mieux encadrer les installations (mise en place d'installations neuves, vérification des installations existantes, mise en conformité, entretien et vidange, contrôles périodiques) et ainsi de développer une filière ANC de qualité.
- La pérennisation des équipements passe par un investissement (souvent aidé financièrement) des usagers ; l'Eco-prêt à taux zéro (EcoPTZ ANC) est éligible à hauteur de 100 k€ sous certaines conditions.
- La commune est de fait responsable si elle « accepte » des eaux mal traitées par les particuliers dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales ensuite rejetées dans l'Elbaechlein.
- Le retour au milieu naturel des eaux traitées doit se faire avec la plus grande attention ; le milieu naturel est constitué par les réseaux hydrauliques superficiels et les nappes phréatiques ; Elbach est bien dans le cas du milieu hydraulique superficiel, c'est-à-dire l'Elbaechlein.

Ci-dessous un tableau résumant les travaux et par là même des obligations de la commune et des propriétaires.

Délais de réalisation des travaux		
Problèmes constatés	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

Ces considérations vont dans le sens du choix de l'ANC pour l'ensemble des habitations de la commune. Il y a les obligations réglementaires en matière sanitaire et environnementale que toute commune doit respecter, mais aussi l'adhésion des habitants à rechercher et à valoriser.

2.6 Avis après analyse du mémoire en réponse

La bonne pratique des enquêtes publiques environnementales impose, de la part du commissaire enquêteur, la rédaction d'un rapport de synthèse, lequel regroupe la description de l'organisation de l'EP et les observations du public (dont éventuellement des propositions). Des renseignements ou précisions complémentaires peuvent être demandées. Le commissaire enquêteur doit rédiger un rapport concis et impartial en distinguant clairement chaque partie.

Le maître d'ouvrage se doit d'y répondre conformément au code de l'environnement, en construisant sa réponse sur la base du rapport de synthèse afin de faciliter la réflexion finale et la rédaction du rapport d'EP par le commissaire enquêteur.

Le processus cité a été respecté (voir les documents en annexes 8 et 9).

Je rappelle la structure de mon rapport de synthèse :

- Contexte de l'EP,
- Synthèse des remarques du public,
- Demande de précisions complémentaires.

Le maire d'Elbach a bâti sa réponse dans une organisation différente, mais je peux malgré tout m'exprimer sur les grands arguments présentés, en me souciant particulièrement des avantages et inconvénients du projet de zonage d'assainissement.

Bien sûr, **j'approuve** le souci de **rendre la commune conforme aux textes légaux sur l'eau** (définition d'un zonage d'assainissement). La démarche inclut le diagnostic des installations des habitations, voire le constat d'absence d'installation, et cette étape entraîne des mises en conformité pour lesquelles la commune déclare apporter son concours.

Dans la description de la démarche après validation du zonage d'assainissement (supposé ANC total quel que soit l'avis du commissaire enquêteur) et versement de celui-ci aux documents d'urbanisme, le fait que la commune envisage de mettre en place une commission d'animation incluant des habitants rejoint mon raisonnement de faire participer d'une manière ou d'une autre la population d'Elbach concernant la concrétisation du zonage. **J'approuve donc cette initiative, garantie de bon déroulement des opérations.** J'ajoute que la démarche est claire et ordonnée et qu'elle doit donc paraître efficace pour tout propriétaire confronté à des travaux neufs ou de réhabilitation.

Le titre d'indépendance de chaque propriétaire inclut la notion de la conduite du bien personnel pour soi-même dans un environnement légal déterminé, mais en ciblant bien la responsabilité de chacun. Les tâches incombant aux propriétaires se feront avec tous les renseignements et appuis nécessaires. **Cela me laisse à penser qu'il s'agit d'un avantage pour les habitants d'une commune comme Elbach, d'autant plus que quelques communes environnantes ont fait ce choix et qu'elles démontrent sa validité.**

En dernière page, le maître d'ouvrage répète en une phrase son souci de choisir un zonage d'assainissement dont l'incidence financière est la plus supportable pour une commune de la taille d'Elbach, commune souhaitant réaliser son devoir de conformité seule et en toute responsabilité.

Bien que le mémoire en réponse ne soit pas bâti pour répondre point après point à la rédaction du rapport de synthèse, je pense que l'argumentaire développé englobe les remarques et questionnements du public venu s'exprimer lors des permanences. Le maître d'ouvrage reste (et cela se comprend) sur sa position d'un zonage d'assainissement exclusif, c'est-à-dire non collectif total. Comprenant la réalité de la situation et la capacité de résolution du problème de zonage, je suis favorable aux arguments listés pour le « tout non collectif ». Dans l'option « tout collectif », en référence aux arguments présentés par les opposants lors des permanences, c'est le système centralisé, et de fait la gestion plus simple pour les propriétaires, qui se dégage.

Après l'analyse du mémoire en réponse, il ne se dégage, pour moi, aucun argument conduisant au contraire de la solution présentée par la mairie.

3 Avis final

Au vu :

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- des documents prescriptifs dont l'arrêté municipal n° 12/20176 du 19 mai 2017,
- du dossier de projet de zonage d'assainissement établi et mis à disposition,
- des documents complémentaires consultés et des démarches complémentaires effectuées,
- du déroulement complet de l'enquête,

et considérant que :

- la réglementation a été respectée,
- le dossier a été accessible,
- le public a été bien informé (données de prescription d'EP, annonces réglementaires, disponibilité dématérialisée, compréhension du dossier d'EP),
- le processus pratique de l'enquête s'est déroulé de manière satisfaisante pour le public, pour le maître d'ouvrage, pour le commissaire-enquêteur,

- les observations formulées par le public ne remettent majoritairement pas en cause le fondement du projet cité,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage (sur questionnaire et par le mémoire en réponse),

j'ai été en mesure d'apprécier le projet, en capacité d'opter pour son opportunité et donc de l'accepter, car :

- il apporte une solution à une situation de non-conformité à la loi sur l'eau,
- il clarifie la position de la commune concernant l'assainissement en optimisant l'existant,
- il permet de recourir de manière performante à des solutions d'ANC par le biais de la réhabilitation ou d'installations neuves,
- il associe la commune et les habitants dans les étapes de mise en œuvre du programme opérationnel,
- il correspond aux capacités de la commune sur un plan technico-économique,
- il entretient les options environnementale et sanitaire,

j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement (assainissement non collectif total) de la commune d'Elbach.

Cet avis favorable est assorti des considérations suivantes :

- **établir et mener une politique d'action à la mesure des moyens de la commune et/ou par recours à un AMO,**
- **tirer profit de la réalisation des zones d'assainissement de même nature dans les communes voisines et de l'aide apportée par tout organisme spécialisé,**
- **organiser la surveillance et le contrôle des installations individuelles,**
- **entretenir une transparence sur la conduite des actions par l'association et l'information des habitants, en y incluant des indications sur les sommes engagées au fur et à mesure (dont certaines éligibles à aide de l'Agence de l'Eau),**
- **assurer une maîtrise des rejets (les eaux traitées) vers le milieu naturel,**
- **étudier (et réaliser si conditions favorables) une zone humide de finition, alimentée par les eaux pluviales et les eaux traitées ; cette zone de finition pouvant se situer sur le cours de l'Elbaechlein lui-même en aval**

du village (cf. § 3 du dossier technique : qualité des eaux du ruisseau traversant le village ; l'Elbaechlein recevant déjà des eaux usées traitées et devant recevoir à terme la totalité de ces eaux).

Notas

- 1- Tenir compte des considérations sur le zonage pluvial (§ 7 du dossier technique).
- 2- Je signale au maître d'ouvrage que pour bâtir une partie de mon appréciation et de mon avis motivé, je me suis reporté à des articles (journaux et publications informatiques) listés dans la bibliographie (voir page Troisième partie).

Yvan RENCKLY
Commissaire-enquêteur
Le 29 août 2017

TROISIEME PARTIE

Pièces annexes

- 1- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 12.04.2017 n° E17000085/67 désignant le commissaire-enquêteur
- 2- Arrêté municipal n° 12/2017 du 19.05.2017 prescrivant l'EP
- 3- Avis publiés dans les 2 journaux régionaux (Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace)
- 4- Photographie d'affichage de l'arrêté municipal
- 5- Plan du zonage d'assainissement
- 6- Extrait des délibérations du CM (séance du 02.02.2017) – présentation de la procédure ANC par le maire de Bellemagny
- 7- Un diagnostic de l'ANC (fiche de contrôle n° 891 – immeuble appartenant à la commune)
- 8- Rapport de synthèse
- 9- Mémoire en réponse
- 10- Photographies de divers lieux concernés par l'EP utiles à la compréhension du projet

Bibliographie

- Présentation de la carte communale (source SuDocUH 2017)
- Assainissement non collectif (Wikipédia)
- Portail sur l'ANC (ministères de l'environnement et de la santé)
- Actu-environnement : l'assainissement non collectif
- Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC
- Guide IFAA 2017 de l'assainissement non collectif (Industries et Entreprises Françaises de l'Assainissement Autonome)
- Porter à connaissance départemental – DDT Haut-Rhin 2015

Annexe 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/04/2017

N° E17000085 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 05/04/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune d'Elbach demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Elbach ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

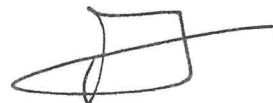
ARTICLE 1 : Monsieur Yvan RENCKLY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune d'Elbach et à Monsieur Yvan RENCKLY.

Fait à Strasbourg, le 12/04/2017

Pour la présidente du Tribunal,
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

Annexe 2

ARRETE MUNICIPAL N° 12/2017 METTANT A L'ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE ELBACH

Le Maire de la Commune de ELBACH (Haut-Rhin) :

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-7 et R.123-23 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-6 à L.2224-17 et R.2224-6 à R. 2224-21 ;
- VU l'arrêté du 27 Juin 2007 et l'arrêté du 7 Septembre 2009 ;
- VU la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2006-300-2 du 27 Octobre 2006 approuvant la Carte Communale de la Commune de ELBACH ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de ELBACH en date du 11 Avril 2017 rendue exécutoire par la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH le 27 Avril 2017 décidant la réalisation d'une étude de zonage et du schéma directeur d'assainissement ;
- VU le projet de zonage d'assainissement de la commune de ELBACH soumis à l'enquête publique et comprenant l'étude de zonage et le schéma directeur d'assainissement, le descriptif de la situation actuelle, les mesures d'investigations, l'étude des solutions d'assainissement, les plans de zonage et le registre d'enquête ;
- VU la décision du 19 Avril 2017 - Dossier N° E17000085/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant :
 - **Monsieur Yvan RENCKLY, consultant/formateur, demeurant 3^E rue de la Forêt 68200 MULHOUSE, en qualité de Commissaire Enquêteur**

ARRETE

Article 1^{er} Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de ELBACH (Haut-Rhin) pour une durée de **31 (trente et un) jours consécutifs à compter du Mardi 30 Mai 2017 et jusqu'au Jeudi 29 Juin 2017**. L'autorité responsable du projet de zonage d'assainissement est la Commune de ELBACH représentée par son Maire - M^F Emmanuel SCHACHERER dont le siège administratif est situé au 2 Rue de Retzwiller à 68210 ELBACH.

Article 2 Yvan RENCKLY, demeurant au 3^E rue de la Forêt 68200 MULHOUSE (Haut-Rhin) a été désignée **en qualité de Commissaire Enquêteur** par décision du 19 Avril 2017 - Dossier N° E17000085/67 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Page 1/3

Article 3 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de ELBACH pendant **31 (trente-un) jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture, **soit le Mardi de 18 H à 20 H et le Jeudi de 18 H à 20 H du Mardi 30 Mai 2017 et jusqu'au Jeudi 29 Juin 2017.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de zonage d'assainissement et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de ELBACH située au 2 rue de Retzwiller 68210 ELBACH - Mail : mairie.elbach@wanadoo.fr.

Article 4 **Le Commissaire Enquêteur assurera 3 (trois) permanences** en Mairie de ELBACH dont le siège administratif est situé au 2 rue de Retzwiller 68210 ELBACH :

- **Le Mardi 30 Mai 2017 de 18 H à 20 H**
- **Le Samedi 17 Juin 2017 de 09 H à 11 H**
- **Le Jeudi 29 Juin 2017 de 19 H à 20 H**

Article 5 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'1 (un) mois pour transmettre au Maire de la Commune de ELBACH le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie de ELBACH aux jours et heures habituels d'ouverture **soit le Mardi de 18 H à 20 H et le Jeudi de 18 H à 20 H pendant une période d'1 (un) an.**

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de ELBACH à :

- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG

Article 6 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'enquête, dans 2 (deux) journaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, à savoir l'ALSACE et les DNA. Cet avis sera également affiché en Mairie de ELBACH 15 (quinze) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de ELBACH se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement.

A ELBACH, le 19 Mai 2017

Le Maire

Emmanuel SCHACHERER :



Ampliation adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Altkirch
- ⇒ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- ⇒ Monsieur Yvan RENCKLY - Commissaire Enquêteur
- ⇒ Monsieur Pierre SCHMITT - Président de la CCPA de Dannemarie Service SPANC
- ⇒ Monsieur Robert BIDINGER - Chargé des Collectivités de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- ⇒ Monsieur Guillaume BALDENSPERGER - Chargé d'Etudes Bureau IRH de Colmar
- ⇒ La rédaction des journaux de l'ALSACE et des DNA
- ⇒ Affichage en Mairie de ELBACH

Page 3/3

MARDI 23 MAI 2017

DNA

ANNONCES

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune d'ELBACH (Haut-Rhin)

Par arrêté municipal N° 12/2017 du 19 mai 2017, le maire de la commune d'ELBACH a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement arrêté par le conseil municipal. A cet effet, le tribunal administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Yvan RENCKLY, consultant-formateur, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera durant **31 jours consécutifs** au siège administratif de la mairie d'ELBACH situé au 2, rue de Retzwiller à ELBACH, du **mardi 30 mai 2017 au jeudi 29 juin 2017 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture **soit le mardi et le jeudi de 18 h à 20 h** où le dossier du projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement sera mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences en mairie d'ELBACH :

- le mardi 30 mai 2017 de 18 h à 20 h
- le samedi 17 juin 2017 de 9 h à 11 h
- le jeudi 29 juin 2017 de 18 h à 20 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège administratif de la mairie d'ELBACH. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur Yvan RENCKLY, commissaire-enquêteur, commune d'ELBACH 2, rue de Retzwiller - ELBACH ou bien par mail à : mairie.elbach@wanadoo.fr.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège administratif de la mairie d'ELBACH aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant une période d'un an. A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement sera approuvé par le conseil municipal.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 mai 2017.

Le Maire, Emmanuel SCHACHERER

819655900



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA,
un journal de grande diffusion

Amitié - Rencontre - Vie à deux

VF 74 a. ss enf., 1,85 m, nf, svelte, cultivé, Direct. retr. bon niv. de vie, int. variés dfc Dame en rapport, svelte pour rel. sér. ou +. Préf. rég. Strasbg. Ecrire sous n° 816125900 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB16125900

D 58a, élégante, jeune d'esprit, cultivée, chef d'entr., désire rompre solit av M. NF pr amitié et relation évolutive, aimant s'évader du quotidien. Ecrire sous n° 817445300 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB17445300

Existe t-il encore le bonheur ?

H 51 ans, céli., nf, grand, physique agréable cherche Femme 38/46 ans pour relation sérieuse durable, rég. Haguenau, Wissembourg, Strasbourg. Ecrire sous n° 817449200 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB17449200

H 50 ans, physique agréable, sympa, NF, céli., DFC JF 38/47 ans, posée, gentille, sérieuse pour relation durable. Région Haguenau/Wissembourg/Strasbourg. Enfant bienvenu. Ecrire sous n° 817451000 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB17451000

Homme 66 ans grand, non fum., divorcé, sympa et gentil, apprécie nature, marche, rando, sorties diverses, voyages, profiter de la vie et part. avec F âge en rapport, cultivée, féminine, svelte, agréable et douce pour une belle relation pérenne.

Ecrire sous n° 817789300 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB17789300

Femme seule 70 ans, aime lire, écrire, cuisiner, travaux d'aiguilles, ch amies pr rompre solitude. Ecrire sous n° 817889000 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB17889000

H. prof. lib., 74 a., 1,74 m, mince, esprit ouvert, tolérant, allure sport., décontracté, aimant la ville, la campagne, la nature, les randonnées, concerts, restos, ciné etc..., dfc dame féminine pour partager et apprécier les plaisirs de la vie à deux. Ecrire sous n° 818313800 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB18313800

Suite à 1rép sous ann. 815801100 la pers. s'appel. Anne 42a va certainement se reconnaître. Elle pourra me réécrire suite à l'oubli p/inadvert. de ses coordonn. Je n'ai pas pu la contacter. SVP pourriez-vous me réécrire ? Ecrire sous n° 818405900 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB18405900

JH 38 ans non fumeur, physique agréable, sans enfants, signe astr lion, dfc F phys agréable, préf. sign astro béliér, pr rel. complice et dur. Ecrire sous n° 818591100 au journal, service domiciliations, qui transmettra.

PAB18591100

Vous cherchez l'âme soeur ? Elle vous donne rendez-vous dans les petites annonces !



Amitié - Rencontre

ENQUÊTE PUBLIQUE**relative au projet de zonage d'assainissement
de la commune d'Elbach (Haut-Rhin)**

Par arrêté municipal n° 12/2017 du 19 mai 2017, le maire de la Commune d'ELBACH a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement arrêté par le conseil municipal.

A cet effet, le tribunal administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Yvan RENCKLY, consultant/formateur, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs au siège administratif de la mairie d'ELBACH situé au 2 rue de Retzwiller à ELBACH, du mardi 30 mai 2017 au jeudi 29 juin 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture soit le mardi et le jeudi de 18 h à 20 h où le dossier du projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement sera mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences en mairie d'ELBACH :

- Le mardi 30 mai 2017 de 18 h à 20 h
- Le samedi 17 juin 2017 de 9 h à 11 h
- Le jeudi 29 juin 2017 de 18 h à 20 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège administratif de la mairie d'ELBACH. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Yvan RENCKLY, commissaire enquêteur, Commune d'ELBACH, 2 rue de Retzwiller, ELBACH ou bien par mail à : mairie.elbach@wanadoo.fr.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège administratif de la mairie d'ELBACH aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant une période d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement sera approuvé par le conseil municipal.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 mai 2017 .

Le maire, Emmanuel SCHACHERER

818726700

CHASSE-PÊCHE-BOIS-FERMAGE

Agences de Colmar et de Mulhouse
Haut-Rhin (68)

VENTE DE BOIS

par adjudication sur soumissions
Feuillus et résineux

Jeuudi 8 juin 2017, à la salle des fêtes de Munster (Haut-Rhin), il sera procédé, à partir de 8 h, à la vente d'environ 33 000 m³ de bois sur pied en bloc et à partir de 9 h 30 environ 13 000 m³ de bois façonnés en bloc provenant des forêts domaniales et communales des Agence ONF de Colmar et de Mulhouse.

Catalogues disponibles au Service bois à Ribeauvillé - Tél. 03.89.73.44.47.

818763800

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur : DOMIAL ESH - 25 place Capitaine-Dreyfus - 68000 COLMAR - France - Tél. 03.89.30.80.80 - Fax 03.89.30.81 - Adresse électronique : dj@domial.fr - Adresse internet : www.domial.fr

Objet du marché et lieu d'exécution : Mission de maîtrise d'œuvre pour la habilitation thermique de 120 logements - Quartier Sobieski à WITTELSHEIM

Date prévisionnelle de début de la mission : JUILLET 2017

Conditions de participation : Détail dans règlement de consultation

Conditions particulières relatives au marché : Il s'agit d'un marché comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle détaillées dans le cahier des charges

Critères d'attribution :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre (jugée sur la base de la note méthodologique) :	60 %
Prix	40 %

Procédure : Procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-25 mars 2016 pris en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2016

Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : 20 juin 2017 - 12 h

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante <http://domial.e-marchespublics.com>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : DOMIAL ESH - P. LENEVEU - 25 place du Capitaine-Dreyfus - CS 90 - 68025 COLMAR Cedex - Tél. 03.89.30.29.51 - E-mail : pleneveu@domial.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 mai 2017

818

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

1. Acheteur public : Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole 8 rue du 17-Novembre, BP 1088, 68051 MULHOUSE Cedex

2. Objet du marché : Travaux de réfection de la toiture-terrasse du CCI Camp Mulhouse

3. Mode de passation : Marché de travaux passé selon une procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

4. Technique particulière d'achat : Marché public à tranches selon l'article 7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

5. Durée : Le planning définitif sera établi d'un commun accord entre le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur. La réception des travaux de la tranche ferme devra impérativement intervenir avant le 31 octobre 2017

6. Lieu d'exécution : Mulhouse

7. Allotissement : Lot unique

8. Variantes non autorisées

9. Le dossier de consultation peut être demandé auprès de : marches.sace.cci.fr ou retiré sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat : www.marchespublics.gouv.fr

10. Date limite de réception des offres : 19 juin 2017 à 12 h.

11. Adresse où elles doivent être transmises : Selon modalités prévues au règlement de consultation

12. La langue dans laquelle elles doivent être rédigées : Le français

13. Pièces à fournir par le candidat : Conformément au règlement de consultation

14. Délai pendant lequel le soumissionnaire doit maintenir son offre : 90 jours

15. Critères de jugement des offres et pondération : Conformément au règlement de consultation

16. Modalités essentielles de financement ou de paiement : Conformément au règlement de consultation

17. Prise de relevés techniques sur site obligatoire : le candidat prendra rendez-vous une semaine avant la date souhaitée conformément au règlement de consultation

18. Recours : Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg

19. Date de l'envoi de l'avis : 19 mai 2017

818

ALJ01

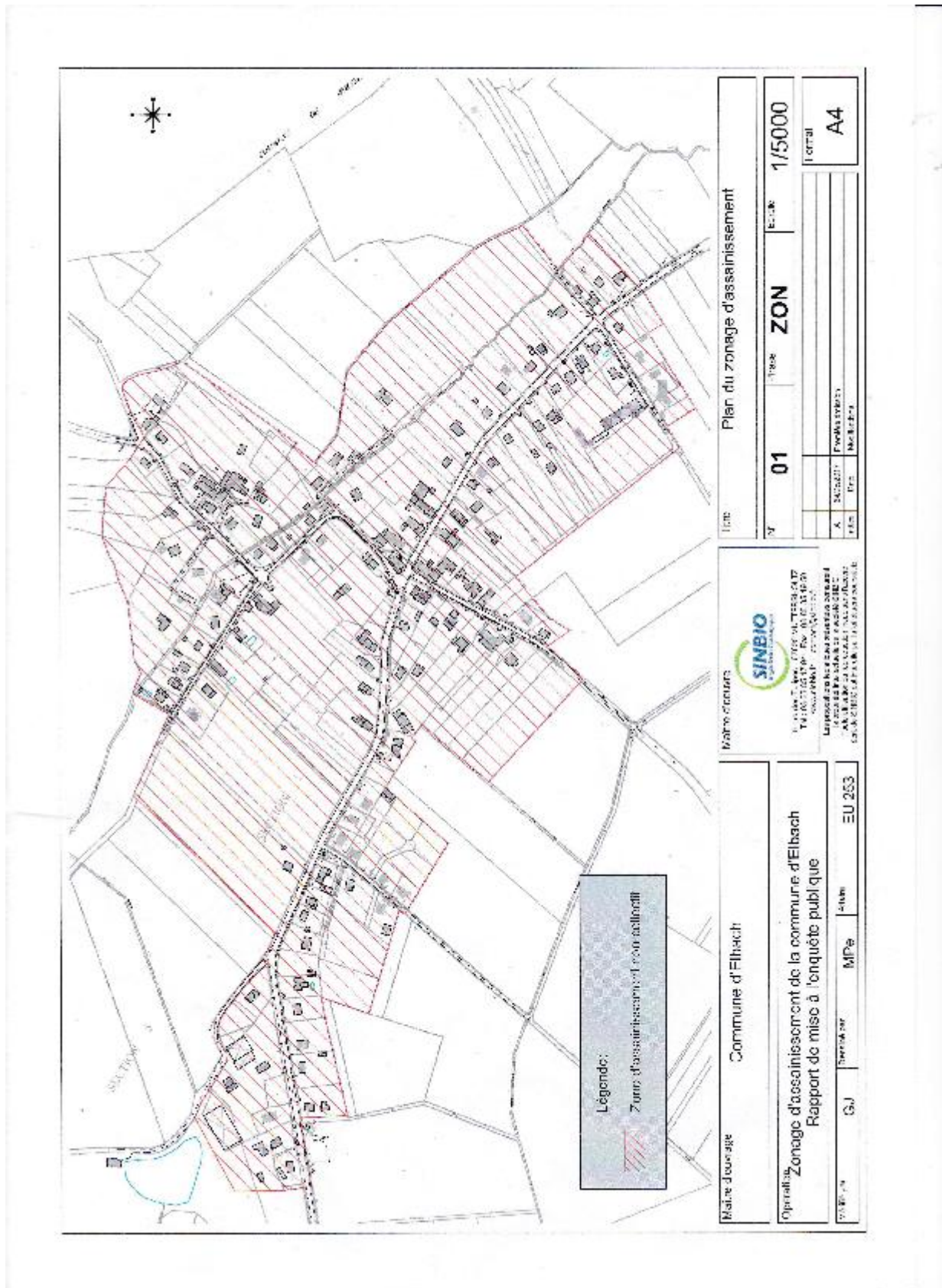
L'Alsace
24.5.17

Annexe 4



Présence de l'arrêté municipal sur le tableau d'affichage de la mairie (centre gauche)

Annexe 5



Légende:
 Zones d'assainissement non collectif

Maire d'ouvrage		Commune d'Elbach	
Opération: Zonage d'assainissement de la commune d'Elbach Rapport de mise à l'enquête publique			
01	01	01	EU 253
01	01	01	EU 253
Titre		Plan du zonage d'assainissement	
01	01	01	01
Echelle		1/5000	
Format		A4	

Maire d'ouvrage

SINBIO
 Société Industrielle de Nettoyage et d'Assainissement

1, rue de la République - 47000 ELBACH
 Tél : 05 63 25 25 25 - Fax : 05 63 25 25 25
 Courriel : sinbio@orange.fr

LE PRESENT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A ETÉ ELABORÉ EN VERTU DE LA LOI N° 724 DU 17 SEPTEMBRE 1975 (ARTICLE 17) ET DE LA LOI N° 743 DU 10 JUIN 1976 (ARTICLE 10).

COMMUNE D'ELBACH

68210

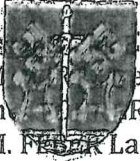
ELBACH, le

Arrondissement d'Altkirch
Haut-Rhin

Tél. 03 89 07 21 16

E-mail : mairie.elbach@wanadoo.fr

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ELBACH
SÉANCE DU 2 FEVRIER 2017 à 20 h**

Pré  Emmanuel SCHACHERER, Maire
MM Georges, FREYBURGER Ludovic, Adjoint
Mme Yvette, HOFFMANN Céline, SCHERRER Marie-Josée, SCHMITT Line
MM. Laurent, HUG Justin, SCHAFFNER Marc, VOGT Christian

Le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2016 est approuvé.

Point 1. Dissolution du SIVU scolaire ELBACH-WOLFERSDORF

1°) Le Maire expose à l'assemblée, que le Comité du SIVU Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, réuni le 30 Janvier 2017, a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, avec effet du 31 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal d'ELBACH, doit donc, à son tour, entériner cette décision.

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité des membres présents,

- *Acceptent la dissolution du SIVU Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, avec effet du 31 Décembre 2016.*

2°) Suite à la dissolution du Syndicat Scolaire avec effet du 31 Décembre 2016, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte* le transfert de Mme GILOT Jacinta, secrétaire du Syndicat Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF, en surnombre, parmi les effectifs de la Mairie d'Elbach.

3°) Suite au transfert, en surnombre, de Mme GILOT Jacinta, Secrétaire du SIVU Scolaire ELBACH-WOLFERSDORF,

VU le fait que ni la Mairie d'Elbach, ni la Mairie de Wolfersdorf, ne sont en mesure de proposer des missions à l'intéressée,

Les conseillers, à l'unanimité des membres présents,

- *Acceptent la suppression du poste de Mme GILOT Jacinta, adjoint administratif principal, avec effet du 1^{er} Mars 2017.*
- *Le dossier sera transmis au CT du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour avis.*

Point 2. Assainissement

Prendent part à cette réunion, Monsieur le Maire de BELLEMAGNY et MM BOULET Michel, BARTH Frédéric et HELL Philippe, domiciliés à ELBACH.

Le Maire présente à l'assemblée, Monsieur BILGER, Maire de BELLEMAGNY qui, gentiment, a consenti à présenter la procédure « Assainissement Non Collectif » (ANC) telle qu'elle s'est déroulée dans sa commune, dont voici les « grandes lignes » :

- Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit valider le projet de zonage d'assainissement.
- Une enquête publique doit ensuite avoir lieu, sur une période d'un mois
- A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur, donne ses conclusions

- Le Conseil Municipal, approuve ensuite le résultat de l'enquête publique
- A la demande de la commune, le SPANC de la Porte d'Alsace réalise le diagnostic initial de l'ensemble des ANC existants. Il est précisé, à ce sujet, que ce diagnostic est déjà en cours de réalisation sur le ban de la commune d'ELBACH.
- A l'issue des diagnostics, les personnes concernées sont invitées à une réunion publique
- Les propriétaires ayant une installation non conforme, signent leur convention d'étude. La commune prend la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la définition des travaux de mise en conformité des ANC non conformes. Le bureau d'études « BF Assainissement » réalise ensuite l'ensemble des études de conception qui sont envoyées à chaque propriétaire.
- Création d'une commission d'animation
- Actions à suivre : Programme de partenariat et demande d'aide financière adressée à L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) ; recensement des MIU volontaires ; soumission au SPANC des études de conception ; Consultation des entreprises ; demande d'aide pour pré-instruction ; demande d'aide globale auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui détermine le montant maximum des aides pouvant être attribuées ; établissement de la convention financière ; les travaux peuvent être réalisés ; contrôle par le SPANC ; l'aide financière peut alors être attribuée après réalisation de l'intégralité des travaux (sur présentation de tous les justificatifs réunis).

A l'issue de cet exposé, s'en suit un débat très animé. Bon nombre de questions, interrogations et doutes sont exprimés.

Le Maire remercie ensuite chaleureusement, son confrère, Monsieur le Maire de BELLEMAGNY pour son témoignage et sa disponibilité.

Ce point, sera naturellement, soumis plus en détail lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Point 3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de 2017.

Pour cela, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles de l'année 2016 doit être soumise au Conseil Municipal.

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25 % des prévisions de 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

2

Annexe 7



Région de DANNEMARIE



DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF FICHE DE CONTRÔLE n°891

Date du contrôle

Visite effectuée le : 13/01/2017

Technicien : BERNET Clémentine

Objet du diagnostic

Premier diagnostic d'une installation existante

Situation et particularités du bien immobilier

COMMUNE : ELBACH

Adresse : 2 Rue de Rotzwiller

Code Postal : 68210

Ville : ELBACH

Références cadastrales : Section : 1

N° de parcelles : 32

Type du bien :



Habitation individuelle



Logement Principal



Logement Secondaire

Nombre de chambres : 2

Nombre de pièces principales : 2+1

Nombre d'équivalent habitant : 3EH



Autre : Mairie

2 Employé à mi-temps

Nombre d'équivalents habitants : 1EH

Observations : Soit un total de 4EH

Propriétaire(s) et occupant(s)

Propriétaire de l'habitation :

Nom, prénom, raison sociale : Mairie de Elbach

Adresse : 2 Rue de Rotzwiller

Téléphone : 03 89 07 21 16

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : 499m²

Terrain desservi par un réseau public d'eau potable ?

Oui

Non

Pente du terrain :



Faible <5%

Présence d'un captage privé (puits ou forage) d'eau à proximité de l'installation ?

Oui

Non

?

Parcelle en terrain inondable :

Oui

Non

?

Caractéristiques du sol apte à assurer le traitement (perméabilité) :

Oui

Non

?

Présence de nappe d'eau souterraine :

Oui

Non

?

Positionnement de l'installation aux regards des zones à enjeux

1. Zones à enjeux sanitaires

- Installation contenue dans un périmètre de protection de captage public utilisé pour la consommation humaine

Oui

Non

- Installation à proximité d'une zone de baignade

Oui

Non

- Installation contenue dans une zone définie par arrêté du Maire ou du préfet, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible

Oui

Non

- Installation contenue dans une zone à enjeu sanitaire :

Oui

Non

2. Zones à enjeux environnementaux

Service SPANC de la CC Porte d'Alsace - Empire
7 rue de Bille - 68210 DANNEMARIE
Tél. 03 89 07 21 24 - Courriel: spanc@cc-porte-alsace.fr

- Installation contenue dans le périmètre du SDAGE Oui Non
 - Si oui, SDAGE concerné : Rhin- Meuse
 - Le SDAGE démontre-t-il une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ? Oui Non
- Installation contenue dans le périmètre du SAGE Oui Non
 - Si oui, SAGE concerné : SAGE de la Larga
 - Le SAGE démontre-t-il une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ? Oui Non
- ↳ Installation contenue dans une zone à enjeu environnemental : Oui Non

Diagnostic de l'installation

1. Eléments composant l'installation

1.1. Description de l'installation :

Prétraitement Regard(s) de visite(s)
 Bac à graisses Préfiltre Traitement

Observations :

1.2. Prétraitement :

- Présent Absent
- Type de prétraitement : Fosse septique Fosse toutes eaux
 - Accessibilité Oui Non
 - Regard affleurant Oui Non
 - Regard verrouillé Oui Non
 - Nature des eaux collectées :
 - Eaux vannes
 - Eaux ménagères
 - Eaux pluviales
 - Caractéristiques : Volume : Inconnu Matériaux : Béton Etat général : Dégradé
 - Positionnement : Habitation < 10m : Oui Non ?
 - Hauteur de boues : Supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse Oui Non ?
 - Vidange : Oui Non
 - Fréquence des vidanges : Indéterminée
 - Date de la dernière vidange réalisée : 2016
 - Destination des matières de vidange : Inconnue
 - Nom du vidangeur : Sani curage
 - Présentation des justificatifs : Oui Non ?
 - Présence d'une ventilation des dispositifs de pré traitement : Oui Non ?

1.3. Bac à graisses Présent: Absent:

1.4. Préfiltre Présent: Absent:

1.5. Regards de visites Présents: Absents:

1.6. Traitement Présent: Absent:

2. Exutoire

2.1. Rejet d'eaux usées vers le milieu superficiel

- Oui Non ?
- Type d'effluent : Traités Prétraités Bruts
 - Vers quel exutoire potentiel sont-ils évacués : Vers le réseau communal d'eaux pluviales
 - Observations sur l'aspect et la qualité du rejet : non observé
 - Prélèvements et analyses par un laboratoire agréé préconisés : Oui Non ?
 - Appréciation de l'impact sanitaire et environnemental sur le milieu naturel : non observé
 - Autorisation du gestionnaire ou propriétaire du milieu récepteur : Oui Non ?

2.2. Rejet d'eaux usées dans le sous sol

3.1. Impact de l'installation sur la santé des personnes

- Possibilité de contact direct avec les eaux usées Oui Non
- Nuisances olfactives récurrentes Oui Non
- Défaut de structure ou de fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes Oui Non

- Présence d'un puits privé déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable situé à moins de 35 mètres de l'installation Oui Non
 - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée Oui Non
 - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs Oui Non
 - Installation située dans une zone à enjeu sanitaire Oui Non
- Installation présentant un risque sanitaire Oui Non
- 3.2. Impact de l'installation sur l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée Oui Non
 - Installation présentant des dysfonctionnements majeurs Oui Non
 - Installation située dans une zone à enjeu environnemental Oui Non
- Installation présentant un risque environnemental avéré Oui Non

Commentaires :

L'installation est incomplète et vraisemblablement sous dimensionnée.
 L'installation est équipée d'une fosse toutes eaux.
 L'installation n'est pas équipée de ventilation.
 La filière ne comporte pas de dispositif de traitement.
 Les effluents sont rejetés dans le réseau EP de la commune.
 L'installation nécessite une réhabilitation.

Avis du service de contrôle

Conformité du dispositif d'assainissement autonome aux normes en vigueur :
 Oui Non

Installation engendrant des risques environnementaux, sanitaires avérés ou des nuisances :
 Oui Non

Mise aux normes de l'installation d'assainissement autonome :

- Dans un délai d'un (1) an après l'acquisition du bien par un nouveau propriétaire
- Dans un délai d'un (1) an après le dépôt de permis de construire de rénovation et/ou d'extension de l'habitation

Liste des travaux à réaliser le cas échéant :

- Mise en conformité du dispositif d'assainissement non collectif selon l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kgj de DBO.
- Les dispositifs d'assainissement autonome agréés sont consultables sur le site internet suivant : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Remarque :
 Le présent document est établi en application de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales et de ses textes d'application. Il a été rédigé au regard des éléments visibles lors de la visite et sur la foi des déclarations de l'usager.
Avant d'effectuer toute réhabilitation de vos systèmes, vous devez impérativement remplir une demande d'autorisation auprès du SPANC de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace. En cas de vente merci de prendre contact avec la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

A Darremaire le 7 mars 2017

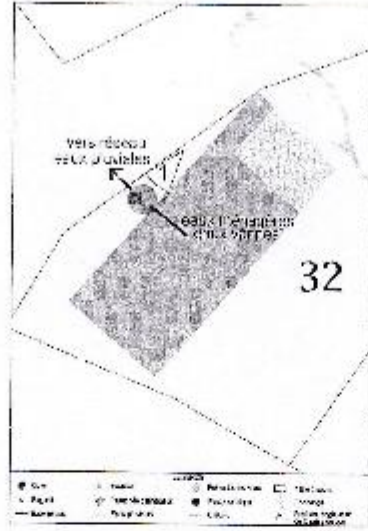
Pierre SOUMITT



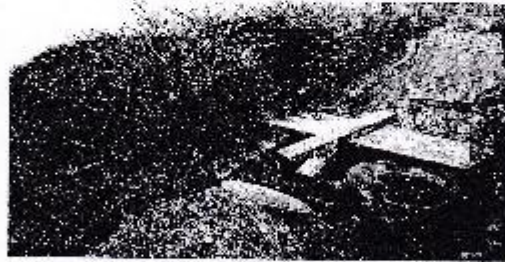
Président de la CC Porte d'Alsace - Larga

Service SPANC de la CC Porte d'Alsace - Larga
 7 rue de l'Étoile - 68210 DANNEMARIE
 Tél: 03 89 07 24 24 - Courriel: spanc@cc-porte-alsace.fr

Schéma supposé de l'installation existante



Photo



Photographie n°1 : Vue sur fosse toutes eaux

Annexe 8

Yvan RENCKLY

Commissaire enquêteur

Commune d'Elbach

Enquête publique concernant le zonage d'assainissement

Le 06 juillet 2017

Monsieur le Maire,

Veillez recevoir ci-joint le rapport de synthèse qui succède à la fin de la période de l'enquête publique (EP), soit du 30 mai au 29 juin 2017 (31 jours consécutifs).

Ce rapport de synthèse vous fait part de l'organisation et du déroulement globaux de l'EP. Il fait aussi, par mon intermédiaire, la synthèse des observations, des préoccupations et/ou des suggestions du public. Il contient également des demandes de précisions sur des points évoqués verbalement. Ainsi, vous avez une connaissance aussi complète que possible des préoccupations issues de la période de consultation.

Etant tenu de vous le remettre personnellement, je suis en mesure de vous le commenter également. La procédure exige que nous signions les 2 exemplaires imprimés. Ces documents seront intégrés à mon rapport d'EP.

Il vous appartient ensuite de rédiger une réponse écrite (mémoire en réponse) que vous voudrez bien me faire parvenir (courriel ou courrier postal) afin que je puisse terminer mon rapport d'enquête et émettre un avis motivé.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement qui vous semblera nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Yvan RENCKLY

Enquête publique

Zonage d'assainissement de la commune d'Elbach

Rapport de synthèse

Sommaire

- 1- Contexte de l'EP
- 2- Synthèse des remarques du public
- 3- Demande de précisions complémentaires

1 Contexte de l'EP

La problématique de l'eau (tant en quantité qu'en qualité) est aujourd'hui un enjeu majeur. L'assainissement concerne le rejet des eaux usées (vannes et domestiques) par les habitations et par tout autre bâtiment ou activité dans la commune. L'absence et/ou la défaillance de l'assainissement entraîne une pollution du milieu naturel touché par le rejet.

Les lois sur l'eau font obligation aux communes, aux agriculteurs et aux industriels de traiter leurs effluents à l'aide de techniques efficaces et adaptées. La commune d'Elbach a décidé d'établir son zonage d'assainissement. Elle a choisi la solution de l'assainissement non collectif (ANC), compte-tenu de paramètres propres à son territoire.

Ce projet a été présenté en EP du 30 mai au 29 juin 2017. Grâce au dossier (description du projet) et à une bonne information du public, ce rapport de synthèse peut rapporter les observations, préoccupations et suggestions déposées par ce même public (nommées remarques). Il contient également des demandes de précisions sur des points évoqués verbalement entre le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage.

2 Synthèse des remarques du public

2.1 En résumé, pour qu'il y ait des remarques du public (au sens large du terme), il convient que celui-ci ait bénéficié d'une complète information antécédemment. Ceci a été le cas, même déjà du temps des délibérations du Conseil municipal (CM), puis réglementairement (la publicité obligatoire) et supplémentaires (la publicité complémentaire à l'initiative de la mairie). La dématérialisation de l'EP a été réalisée de manière tout-à-fait satisfaisante.

Il est à noter que la réunion publique organisée par la mairie le 19 mai 2017 a attiré un large public et que des personnes y ayant assisté sont revenues lors des permanences.

Les permanences se sont déroulées dans un bon climat, les conditions de réception du public étaient bonnes, le maître ayant à cœur la réussite de cette EP.

Les personnes qui sont venues rencontrer le commissaire enquêteur ont implicitement (quelquefois explicitement) bien accepté les attendus de la loi sur l'eau, c'est-à-dire la nécessité d'un assainissement et la non dégradation du milieu naturel.

Les remarques du public sont exploitées de manière groupée, lorsqu'elles le permettent. Si l'une ou l'autre remarque doit être citée individuellement, la réponse du maître d'ouvrage devra l'être également. Mais celui-ci a la possibilité de consulter les remarques individuelles dans le registre physique et/ou dématérialisé, ainsi que le courriel reçu dans la boîte électronique de la mairie.

2.2 Dénombrement

15 personnes sont venues lors des 3 permanences.

1 contribution a fait l'objet d'un courriel.

2.3 Résumé des avis du public

Avis favorable pour la solution ANC

Quelques personnes ont émis un accord favorable, en signalant le passage du technicien de l'entreprise JDBE (mandatée pour réaliser le diagnostic des installations existantes). Ces personnes admettent en grande partie la nécessité d'une mise en conformité, et de ce fait apprécient la subvention de 80 % allouée par l'Agence de bassin Rhin-Meuse.

Cependant, il est à relever un besoin d'informations complémentaires concernant la phase travaux (choix du type d'installation, des entreprises, du reste à payer pour les propriétaires).

Avis réservé pour la solution ANC

Cet avis réservé tient au fait que des personnes ont bien reçu la visite de diagnostic, puis le rapport. Ce rapport est quelquefois jugé dense et pas suffisamment explicatif, notamment en terme de conclusions et de travaux à mener.

1 personne signale n'avoir pas encore reçu ledit rapport malgré un diagnostic réalisé en décembre 2016.

La réserve se justifie pour ces personnes également à cause du besoin d'informations sur les contrôles dans l'avenir (organisme, fréquence, coût...).

Il est aussi demandé un comparatif financier « dynamique » (entre AC et ANC) pour chaque propriété tenant compte des dépenses à engager sur au moins une dizaine d'années.

Une personne signale que la solution ANC est sujette à caution (mauvais fonctionnement d'installations pour causes diverses).

Contre la solution ANC

6 personnes (2 individuelles + 2 couples) expriment une opposition à la solution ANC :

- La solution AC (assainissement collectif) est la meilleure,
- La solution AC est techniquement et financièrement plus avantageuse,
- Meilleure préservation des risques chimiques,
- La solution ANC n'étant pas obligatoire (sauf en cas de vente ou d'agrandissement de l'habitation), une pollution par des eaux non traitées peut perdurer,
- Eviter que chacun fasse ce qu'il veut, donc éventuellement pas d'équipement,
- L'assainissement doit être collectif au même titre que la distribution d'eau ou d'électricité.

Une argumentation complémentaire parle de la possibilité de se raccorder à l'installation de traitement de la commune voisine (Retzwiller), voire de mener une action collective avec d'autres communes voisines (Bréchaumont, Traubach-le-Bas...).

Des personnes, s'exprimant contre la solution ANC, donc pas de collecte totale des eaux usées, soulèvent le problème de la pollution agricole, c'est-à-dire le ruissellement d'eaux chargées d'engrais et de pesticides qui ne sont pas traitées et qui arrivent en finalité à l'Elbaechlein.

Besoin d'information

Sans exprimer un avis favorable ou défavorable pour le projet présenté par la commune, des propriétaires souhaitent obtenir des informations supplémentaires quelquefois ciblées.

Voir les annotations dans « Avis favorable pour la solution ANC » et « Avis réservé pour la solution ANC ».

Une demande est faite pour une information technique.

La destination des eaux de pluie est posée en question, si celles-ci ne sont pas collectées et traitées avec les eaux usées.

Des personnes demeurent étonnées de la non obligation de faire poser une installation si la propriété n'en est pas dotée (sauf si vente ou agrandissement, comme déjà cité).

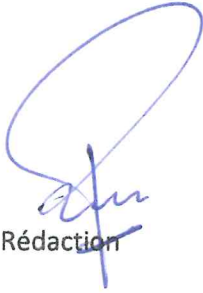
3 Demandes de précisions complémentaires

Ces précisions complémentaires seront utiles pour la rédaction du rapport du commissaire enquêteur.

Complément au § 4.4 – Le rôle de la collectivité :

- Description de la démarche de la conduite des travaux,
- Choix du système pour l'épuration par chaque propriétaire,
- Montant des subventions en fonction d'un plafond,
- Obligation ou non de réaliser des travaux, si absence ou non-conformité.

Liste argumentaire : l'appréciation pour la solution ANC, ou à contrario pour la solution AC, sera facilitée si une liste (ou un tableau) est établie recensant les « + » et les «-» de chacune des 2 solutions.



Rédaction

Yvan RENCKLY

Commissaire enquêteur



Réception

Emmanuel SCHACHERER

Maire d'Elbach

Projet de zonage d'assainissement de la commune d'Elbach

Rapport de synthèse du commissaire enquêteur

4

Projet de Zonage d'assainissement de la commune d'Elbach

Rapport et avis motivé du commissaire enquêteur

58

Enquête publique « Zonage d'assainissement »

Réponse au rapport de synthèse

Elbach le 17 août 2017

Monsieur le commissaire enquêteur,

après lecture de votre rapport de synthèse je voulais tout d'abord vous remercier pour la qualité de votre intervention. Comme vous le savez cette enquête publique est une première pour moi et grâce à votre implication et votre professionnalisme ça a été une expérience riche et intéressante.

Le conseil municipal est soucieux de mettre le village en conformité avec la loi sur l'eau en tenant compte des remarques des habitants et en trouvant le meilleur rapport service/prix. Notre proposition de zonage en tout non collectif est certainement celle qui impliquera le plus la population et qui par conséquent lui pose le plus de questionnement. Au vu des discussions que nous avons eu avec les communes voisines et nos partenaires (département et agence de l'eau) nous pouvons rassurer la population car nous resterons à leur côté du début à la fin du projet.

Aujourd'hui, suite aux rapports des diagnostics initiaux faits par la communauté de commune Sud Alsace-Largue, il y a environ 50 habitations qui ont l'obligation de travaux sous 1 ou 4 ans. Pour celles-ci c'est simple : il faut lancer un projet de réhabilitation sous peine d'amende au prochain contrôle qui se fera à la date anniversaire du premier diagnostic (donc dans 1an ou 4 ans selon le cas).

Pour les maisons à l'assainissement non-conforme (travaux à effectuer en cas de vente), les propriétaires **peuvent** si ils le souhaite faire une demande de projet de réhabilitation et décider au vu des résultats (subvention accordée) d'effectuer les travaux ou non. Ils seront à nouveau contrôlés dans 10 ans. (selon le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Porte d'Alsace en vigueur à ce jour).

Démarche après validation du zonage d'assainissement et versement de celui-ci aux documents d'urbanismes

organisation d'une réunion publique à l'attention des propriétaires dont l'installation est non-conforme.

- les propriétaires ayant une installation non-conforme signent une convention avec la commune pour permettre au bureau d'étude de venir sur les terrains faire les relevés nécessaires.
- le conseil municipal désigne un bureau d'étude pour effectuer les enquêtes parcellaires personnalisées et demande une enveloppe de subvention à l'agence de l'eau pour chaque convention. (l'étude parcellaire est gratuite pour le propriétaire)
- La commune met en place une commission d'animation (personnes du conseil municipal+ habitants) pour le bon déroulement d'une opération groupée de réhabilitation et demande un partenariat avec l'agence de l'eau. L'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) donnera ainsi mandat à la commune pour verser les aides aux maîtres d'œuvres (propriétaires) sollicitant une subvention.
- La commission d'animation contactera l'ensemble des maîtres d'œuvres (MOU) concernés et éligibles aux aides de l'AERM. La commission recensera ensuite les volontaires pour les travaux et leur communiquera les études parcellaires qui comprennent deux solutions différentes de conception de traitement.
- L'ensemble des MOU envoient l'étude de conception (qu'ils auront choisi) au SPANC pour validation.
- La commission d'animation informera les MOU dont le projet de conception a été validé par le SPANC de prendre contact avec les entreprises de leur choix (une liste leur sera présentée) pour établir des devis sur la base des prescriptions de l'étude de conception validée. Dès réception des devis et choix fait du type d'ANC à mettre en œuvre, les MOU prennent contact avec la commission pour initier les demandes d'aides.
- La commune invitera les MOU à signer avec elle un « mandat et engagement du Maître d'Ouvrage » pour qu'elle agisse en leur nom et pour leur compte pour solliciter et percevoir de l'AERM leur subvention.

- La commission d'animation regroupera alors les différents documents en provenances des propriétaires (cinq au moins) et les déposera à l'AERM pour demande d'aide globale pour pré-instruction.

La demande d'aide comporte :

- les conclusions de schéma d'assainissement ainsi que la délibération adoptant le zonage d'assainissement.
 - Une synthèse des opérations des contrôles réalisés par le SPANC, mettant en évidence le nombre de maîtres d'ouvrage disposant d'une installation éligible.
 - Un échéancier des opérations de réhabilitation
 - l'étude de conception relative à chaque dispositif d'assainissement non collectif
 - le nom des maîtres d'ouvrage, le montant des travaux relatifs aux opérations aidées.
 - L'avis favorable du SPANC suite au contrôle de conception des dispositifs projetés.
 - Les conventions signées justifiant de l'accord des maîtres d'ouvrage sur l'opération de travaux et ses modalités de mise en œuvre.
-
- après instruction, le chargé d'affaire de l'AERM déterminera le montant maximum des aides pouvant être attribuées à chaque MOU. Sur cette base, l'AERM attribuera une aide globale à la commune et passera une convention d'aide financière avec celle-ci.
-
- La commune informera chaque MOU du montant de l'aide qui lui est attribuée et que les travaux peuvent commencer.
-
- Une fois les travaux réalisés, mais avant fermeture des tranchées, les MOU prennent contact avec le SPANC afin de procéder au contrôle de bonne exécution et de délivrer le certificat de conformité.
-
- La convention d'aide financière stipule que le versement de l'aide ne peut se faire qu'après réalisation de l'intégralité des travaux, délivrance du certificat de conformité du SPANC et paiement de la facture à l'entreprise. La commission d'animation établit alors la liste des MOU ayant achevés leur travaux et précise :
 - + la date du mandat donné à la commune par les MOU pour percevoir et leur verser l'aide de l'AERM
 - + les données techniques et la nature de l'installation
 - + le montant des travaux réalisés et justifiés
 - + le montant de l'aide à mandater par la commune à chaque MOU.
-
- La commune verse l'aide à chaque MOU

Indépendance de chaque propriétaire

Dans chaque dossier parcellaire le bureau d'étude se doit de proposer deux solutions techniques différentes de traitement parmi les trois existantes.

- solution de traitement conventionnelle : épandage sur filtre à sable
- solution de traitement intermédiaire sur filtre compact reconstitué
- solution compacte : micro station

Ces solutions seront proposées selon bien sur l'environnement physique de la parcelle mais également, après discussions avec le propriétaire, selon l'aménagement future de la parcelle ou le mode de vie. Il est clair que chaque système a un impacte, un coût et des contraintes différentes pour le propriétaire . A lui de choisir au mieux son type de traitement. Ensuite chaque type de traitement dispose de nombreuses d'offres commerciales et ce sera encore au propriétaire de faire un nombre de devis suffisant pour bien choisir une marque et ensuite un « poseur ». La commission pourra croiser des données avec les villages voisins, données des conseils, demander des garanties (décennale..) mais ne décidera pas à la place des propriétaires.

Je n'ai pas le tableau des modalités d'attribution du montant des aides de l'AERM. Il existe des catégories selon la taille de l'habitation estimée en équivalent habitants. 1 pièce de vie = 1 équivalent habitant. Au moment de la réunion publique, les maisons jusqu'à 7 eh pouvaient obtenir 60% d'aide de l'agence de l'eau + 20% d'aide du département plafonné à 9900€ttc.
Soit $80\% \times 9900 = 7920$ € d aide maximal pour 9900€ de travaux ou plus et appliquer une règle de trois en dessous du plafond.

Pour une habitation ne disposant d'aucun traitement, ou si le propriétaire ne peut rien montrer ou ne sait pas où se trouve le traitement, les travaux sont obligatoires sous un an. On estime en effet que dans ces cas là il y a pollution du milieu récepteur.

Si le diagnostique est non-conforme pour d'autres raisons le délais de réalisation de travaux est adapté:

- 1 an si l'installation est dangereuse (absence ou détérioration d'un couvercle par exemple). Donc après un an le SPANC organise un nouveau contrôle et peut mettre à l'amande si rien n'a été fait.(amande renouvelé tout les ans jusqu'aux travaux réalisés)
- 4 an si mauvais état ou sous-dimensionnement. Un contrôle intervient au bout de 4ans puis tout les ans si rien n'est fait avec les mêmes risques d'amandes.
- en cas de vente pour défauts mineurs (absence de ventilation..). Le contrôle intervient à nouveau dans 10 ans (sauf nouvelle délibération de la communauté de commune) et il pourra déceler une dégradation de l'installation ou non.

Dans tous les cas le propriétaire est tenu de faire l'entretien de son système.

Même si le tout non collectif n'est pas la solution la plus répandue dans notre secteur nous ne sommes pas les seuls à la proposer. Les communes voisines de Bréchaumont, Valdieu-Lutran, St-Cosme, Eteimbes, Bretten et Bellemagny ont fait ce choix également.

Choix crucial guidé par le rapport efficacité/prix. Des études complémentaires auraient sans doute facilitées ce choix et donné de meilleures explications aux habitants...mais à quel prix? Toutes les solutions auraient été à étudier car techniquement réalisables mais où s'arrêter?

Je comprends qu'un tableau récapitulatif des coûts sur 20 ans aurait été un plus mais comment le remplir de façon neutre ? Trop de questions dont les réponses nous échappent actuellement.

Des arguments pour le tout non collectif :

- Un coût maîtrisé pour la commune pour les 10ans à venir (moitié moins cher que le collectif)
- pas de travaux de voiries longs et compliqués (profondeur des collecteurs, implantations des regards de branchements individuels)
- pas de gêne de circulation
- pas d'implantation de traitement disgracieux en entrée de village
- pas d'entretien de pompes de relevage
- pas d'entretien de rhizosphère
- responsabiliser chaque propriétaire
- un choix de système (et donc de prix) individuel, personnel et adapté à son budget
- pas de paralysie totale du traitement si panne électrique ou autre
- pas de redevance indexée sur le volume d'eau consommé
- pas d'extension à prévoir
- possibilité de grouper les entretiens
- achat de parcelle plus grandes pour placer le système
- pas d'obligation pour les parcelles conformes
- pas d'obligation d'épandage sur les parcelles communales

Des arguments pour le tout collectif :

- une redevance uniforme
- pas de terrain personnel bloqué pour l'assainissement
- un système centralisé
- gestion plus simple pour les propriétaires

Annexe 10– Photographies de divers lieux concernés par l’EP et utiles à la compréhension du projet

J’ai effectué ces photographies (sauf celle-ci-dessous) lors de visites sur le terrain. Cela m’a permis de faire la relation entre le dossier technique, des remarques du public et la réalité des lieux, puis de forger mon avis et d’établir mon rapport.



Le village d’Elbach dans son écrin champêtre et forestier (photo fournie par la mairie)



En zone urbanisée calme (rue de Traubach)



Un exemple de maison traditionnelle avec sa grange attenante



Elbach « Village fleuri », conséquence de l'action collective mairie – habitants



L'Elbaechlein avant son passage sous la rue de Traubach (situation en juillet 2017)



L'Elbaechlein et sa ripisylve entre Elbach et Retzwiller



1^{er} lieu de passage du déversement des eaux traitées vers l'Elbaechlein (parcelles 91/92)



2^{ème} lieu de passage du déversement des eaux traitées vers l'Elbaechlein (chemin rural face à la rue des Champs)



Caniveau et déversoir eaux pluviales dans le réseau sous chaussées rue de Valdieu